



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 26 janvier 2023

N°2023/01-0009

L'an 2023, le 26 janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 19 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 19 janvier 2023.

Présents :

M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, M. Denis CAPDEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à Mme Catherine BERGALET,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques Gourdon,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Julien PARIS,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Pierre MALLET,
Mme Danielle KUBLER,
M. Frédéric CARRERE,
M. Claude COUMAT,
Mme Patricia BEAUMONT.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Transport urbain de voyageurs - Examen du rapport du délégataire 2021 – Information.

Nomenclature Acte :
8.7 – Transports

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La société Transdev du Marsan est délégataire du service public de transport urbain pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »



Conformément aux dispositions du CGCT et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2021, et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2021.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la convention de délégation de service public conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025 entre la Communauté d'Agglomération et la société Transdev du Marsan,

Vu le rapport annuel 2021 établi par le délégataire du service de transport urbain,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 11 janvier 2023,

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 janvier 2023,

Prend acte du rapport établi par le délégataire du service de transport urbain au titre de l'année 2021, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 26 janvier 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-2023_01_0009-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



RAPPORT ANNUEL

2021





Sommaire

CONTEXTE	3
INTRODUCTION	4
LES FAITS MARQUANTS	5
CHAPITRE 1 : USAGE ET OFFRE	6
L'offre kilométrique	8
La fréquentation	9
CHAPITRE 2 : EXPLOITATION	19
Les ressources humaines	19
La sécurité sur le réseau	21
La lutte contre la fraude	21
La ponctualité	21
Le parc de véhicules	22
Le bilan environnemental	23
Les réclamations	23
CHAPITRE 3 : LA VIE COMMERCIALE	24
Actions commerciales	24
L'Agence Commerciale Tma	24
Le réseau de Points de vente	24
Les fiches	25
L'information aux arrêts	25
L'information orale : les centres d'appels	25
L'information virtuelle : le site web	26
My Bus	26
L'information embarquée	26
Un personnel à l'écoute du client	26
Les opérations commerciales	26
Les partenariats	27
CHAPITRE 4 : JURIDIQUE	28
CHAPITRE 4 : BILAN FINANCIER	29
Les dépenses d'exploitation	29
Les recettes d'exploitation	30
Le compte d'exploitation	31
La rémunération de l'exploitant	32
Principaux ratios financiers	32
CONCLUSION	33



CONTEXTE

OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Gestion des transports urbains publics de Mont de Marsan Agglomération

DELEGATAIRE :

TRANSDEV DU MARSAN

DELEGANT :

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

PERIODE D'EXECUTION DE LA DSP :

1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025

TYPE DE CONTRAT DE DELEGATION :

Délégation de service public (DSP)

- > **Avenant 1** du 9 août 2019 relatif à la modification de l'offre Madeleine et à la modification de la desserte des Couturelles.
- > **Avenant 2** du 31 décembre 2019 relatif à la modification de l'offre de la ligne D et à l'ajout d'un arrêt sur la ligne 5 du TAD.
- > **Avenant 3** du 19 janvier 2021 relatif à la prise en compte des impacts de la crise sanitaire sur la période du 16 mars au 31 août 2020.
- > **Avenant 4** du 27 décembre 2021 relatif à la modification de l'offre de transport scolaire ainsi qu'à la modification de la grille tarifaire.

RAPPORT ANNUEL POUR LA PERIODE :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021



INTRODUCTION

L'année 2021 a été marquée par les suites de la crise sanitaire apparue en 2020. Tout au long de l'année 2021, des restrictions ont été appliquées afin de limiter la propagation du virus de la COVID-19. Nous pouvons ici citer par exemple, la prolongation des vacances scolaires d'avril ou l'application de couvre-feu.

Ces restrictions ont eu des conséquences sur l'offre de service proposé. L'offre de transport scolaire a été interrompue en avril suite à la décision d'étendre les vacances scolaires programmées. De plus, la limitation des fêtes de la Madeleine n'a pas permis la mise en place d'un service de transport dédié.

Par ailleurs, les différentes restrictions et limitations décidées tout au long de l'année ont limité l'usage des transports ne permettant pas de retrouver les niveaux de fréquentation mesurée en 2019.

En 2021, nous nous sommes adaptés au quotidien afin de mettre en place un réseau de transport de qualité dans le respect des gestes barrières.



LES FAITS MARQUANTS

JANVIER

Modification de la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2021 avec le changement de tarification sur les titres :

- Carte 10 voyages
- Abonnement mensuel tout public

SEPTEMBRE

Création d'une ligne sur le secteur Carboué, Saint Médard, Beillet afin d'offrir une solution de transport supplémentaire aux élèves du Nord-Est de Mont de Marsan scolarisés aux écoles de Saint Médard et du Beillet.

Modification du circuit de la navette de Cœur de ville pour desservir la nouvelle **Cité Judiciaire**.

DECEMBRE

Mise en place d'une animation, **dans le centre commercial du Grand Moun ainsi que sur le marché Saint-Roch**, dans le cadre des achats de Noël. Ces animations ont eu pour but de promouvoir et de faire connaître le réseau Tma.

Réception du bus HEULIEZ GX 137 **0033**

Tarifs* au 1er janvier 2021

Vous voyagez occasionnellement

Ticket 1h	1,00€
Pass journée	3,00€
Carte 10 voyages	8,00€

Vous voyagez régulièrement

Abonnement mensuel	20,00€
Abonnement annuel	145,00€

Tarifs réduits

Carte 10 voyages jeune	3,50€
Abonnement mensuel jeunes	12,00€
Abonnement annuel jeunes	110,00€
Abonnement annuel seniors	110,00€

Titres sociaux

Abonnement mensuel	Gratuit
Abonnement annuel	Gratuit





CHAPITRE 1 : USAGE ET OFFRE

L'offre de transport

TRANSPORT URBAIN



La Ligne A « Mamoura <> Centre Commercial » est l'axe armature du réseau de transport en commun à l'échelle de l'aire urbaine de Mont de Marsan. Son niveau d'offre représente une base solide pour le développement des mobilités en créant un lien fort entre les zones commerciales et industrielles du nord et du sud de l'aire urbaine. Cette ligne dessert également de nombreux équipements ou lieux importants tels que la Clinique des Landes, la Médiathèque, l'Hôpital Layné ou le stade Guy Boniface.



La Ligne B « BA 118 <> La Téoulère » représente aujourd'hui le deuxième axe armature du réseau de transport urbain de l'agglomération. Son attractivité s'affirme avec la desserte de la Base Aérienne, de l'Hôpital Saint-Anne, du lycée V. Duruy ainsi que des quartiers du Peyrouat et de la Moustey.



La Ligne C « Houga <> P+R Pôle Culturel » entre dans la catégorie des lignes complémentaires. Elle illustre la volonté d'une cohésion territoriale renforcée avec la liaison Est-Ouest de l'agglomération. Son tracé permet de desservir le quartier des Couturelles, le lycée C. Despiou, l'avenue des Martyrs de la résistance et le Pôle Culturel du Marsan.



La Ligne D « Vignau <> Jouanas » est une ligne complémentaire permettant de relier des zones d'habitat à plusieurs équipements importants de la ville (Ecoles du Beillet, Ecoles J. Cassaigne). Cette ligne permet d'assurer une desserte fine de la partie Est de Mont de Marsan, avec le positionnement d'arrêt à Majourau et dans le quartier de Saint-Médard.



La Ligne E « Centre Pénitentiaire <> Jouanas » permet de faire un lien Nord-Est/Nord-Ouest de l'aire urbaine dense de Mont-de Marsan. Sur son tracé, elle affine la couverture géographique du réseau dans la desserte de quartiers résidentiels (Nahuques, Belle Chaumière) et d'équipements structurants tels que le Centre Pénitentiaire, le lycée Estève, le CFA, la plateforme sociale ou le lycée R. Wlérick.



La Ligne F « Vignau <> Bois Dormant » constitue une des liaisons inter-quartiers qui cumule les dessertes de foyers de population importants et d'équipements structurants à l'échelle du bassin de vie. Elle permet ainsi de desservir finement la ville de Saint-Pierre du Mont par le boulevard Brémontier et par les avenues Chambrelent et Sabres tout en reliant cette ville au centre de Mont de Marsan ainsi qu'au lycée C. Despiou et au quartier du Vignau.



La Ligne G « Mi-Carrère <> Marcadé » est une ligne de rocade avec un passage régulier le matin et en fin d'après-midi. Le reste de la journée la desserte se fait à la demande. Cette dernière permet une desserte fine des quartiers Est de l'agglomération. Sa principale desserte se situe dans le lien créé entre l'Esat du Conte et le Marcadé.



La navette gratuite est une ligne permettant de desservir toutes les 20 minutes l'hyper centre de Mont de Marsan. Cette navette permet de relier les principaux points d'intérêt du centre-ville tels que les Arènes, la Gare SNCF, la place Saint Roch, l'Hôtel de Ville ou le Théâtre le tout avec un véhicule propre roulant au GNV. Depuis septembre 2021, cette ligne dessert également la cité judiciaire.

TRANSPORT A LA DEMANDE

Le service de transport à la demande assure la desserte des secteurs les moins denses ou les plus excentrés qui ne bénéficient pas de dessertes régulières en dehors des circuits à vocation scolaire. Il constitue ainsi le complément idéal aux lignes du réseau TMA dans la couverture géographique de l'offre de mobilité avec :

- > Une desserte pour l'ensemble des communes de l'agglomération,
- > Sa souplesse de fonctionnement et sa capacité d'adaptation en font un produit dynamique et évolutif dans l'espace et dans le temps.

TRANSPORT A LA DEMANDE PMR, LE TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITE REDUITE

Par ailleurs, le service transport à la demande PMR offre une solution de mobilité aux personnes en situation de handicap sur l'ensemble de l'agglomération.

Ce service permet d'effectuer des trajets de porte à porte sur l'ensemble des communes de Mont de Marsan Agglomération

TRANSPORT A VOCATION SCOLAIRE

L'année 2021 a été marquée par la création d'une nouvelle ligne à vocation scolaire. Depuis le mois de septembre, une ligne dessert les écoles de Saint Médard et du Beillet depuis les quartiers du Nord-Est de Mont de Marsan.

Par ailleurs, en 2021, les lignes scolaires desservant les écoles primaires ont été adaptés afin de répondre aux nouveaux rythmes scolaires.

Enfin, une ligne temporaire a été mise en place sur la commune de Bougue afin de relier le quartier Harpaillot à l'école de la commune. Cette liaison a été mise en place durant le temps des travaux d'un pont routier soit du 4 janvier au 26 mars 2021.

Transdev du Marsan gère désormais avec l'aide de ses sous-traitants, 13 lignes à vocation scolaire desservant des écoles élémentaires ainsi que des collèges et lycées de l'agglomération.



L'offre kilométrique

Lignes urbaines

LIGNES URBAINES		KILOMETRES						Evolution 2020/2021	Part Haut- Le Pied
		COMMERCIAUX		HLP		TOTAUX			
LIGNES URBAINES	DESTINATIONS	2021	2020	2021	2020	2021	2020		
A	Rd-Pt Mamoura/Centre Commercial	171 780	165 412	22 009	22 964	193 791	188 376	2,9%	11,4%
B	BA 118/ La Téoulère	177 271	94 090	19 233	18 454	196 499	112 544	74,6%	9,8%
C	Houga/P+R Pôle Culturel	33 393	28 954	5 273	5 743	38 669	34 697	11,4%	13,6%
D	Vignau/Jouanas	92 206	98 413	9 185	9 410	101 387	107 824	-6,0%	9,1%
E	Centre Pénitentiaire/Jouanas	81 947	84 966	14 428	14 692	96 385	99 658	-3,3%	15,0%
F	Bois Dormant/Vignau	77 948	82 799	8 257	8 448	86 202	91 247	-5,5%	9,6%
N	Centre-Ville	42 566	35 702	4 448	5 767	47 012	41 469	13,4%	9,5%
TOTAL		677 111	590 337	82 834	85 478	759 945	675 815	12,45 %	10,9%

En 2021, l'offre kilométrique sur les lignes urbaines a augmenté de 12,45 %. Cette situation s'explique par le retour à l'offre prévue contractuellement sur l'ensemble de l'année 2021.

La part des kilomètres haut-le-pied est en baisse par rapport à l'année précédente et représente 10,9 % des kilomètres totaux. Pour rappel, les kilomètres haut-le-pied sont les kilomètres non-commerciaux réalisés notamment pour effectuer le trajet entre le dépôt et le point de départ de la ligne.

Lignes TAD

LIGNES TAD		KILOMETRES					
		EN PROPRE		SOUS-TRAITES		TOTAL	
LIGNES	DESTINATIONS	2021	2020	2021	2020	2021	2020
TAD 1	Pouydesseaux/Bostens/Gaillères/Lucbardez/Saint-Avit	9 645	8 480	40	560	9 685	9 040
TAD 2	Bougue/Laglorieuse/Mazerolles	2 465	1 570	0	0	2 465	1 570
TAD 3	Benquet/Bretagne de Marsan	505	410	0	25	505	435
TAD 4	Campagne/Saint-Perdon	230	1 730	7 470	17 030	7 700	18 760
TAD 5	Geloux/St-Martin d'Oney/Campet/Uchacq/Hippodrome/Melmoos	5 320	4 782	0	80	5 320	4 862
TPMR	Mont de Marsan Agglomération	780	240	0	0	780	240
TOTAL		18 945	17 212	7 510	17 695	26 455	34 907

En 2020, nous avons connu une baisse des voyages sur le service TAD. Cette baisse est principalement liée à la ligne 4 qui après une année 2020 exceptionnelle, a vu son nombre de voyages diminué entraînant une baisse des kilomètres parcourus. Cette ligne étant principalement sous-traité au Taxi Saint-Perdonnais, le nombre de kilomètres sous-traités est en baisse en 2021. Les fréquentations des autres lignes sont en légères augmentations entraînant une hausse des kilomètres parcourus.

Le TAD PMR connaît une hausse de fréquentation ainsi que des kilomètres réalisés. Cette augmentation s'explique par un retour progressif des clients suite à la crise sanitaire.



La fréquentation

La fréquentation du réseau Tma a augmenté de 23 % par rapport à l'année 2020.

	Fréquentation			Evolution en %	
	2021	2020	Contrat	2021	contrat
RESEAU URBAIN	591 423	487 184	853 244	21 %	-31 %
LIGNE G	11 545	9 973	11 757	16 %	-2 %
MADELEINE	0	0	73 080	#DIV/0!	-100 %
TAD + TPMR	890	1 436	870	-38,0 %	77 %
TAD Base de Loisirs	6	3		100 %	
SCOLAIRES	68 605	49 483	70 942	39 %	-3 %
TOTAL	672 469	548 079	1 009 893	23 %	-33 %

Cette augmentation s'explique par un effet rattrapage suite à une année 2020, très faible en raison de la crise sanitaire.

Cependant, ce rattrapage n'est pas total. Nous pouvons voir que les chiffres de fréquentation sont en retrait de 33 % par rapport aux prévisions du contrat.

Cette situation s'explique par la non-mise en place du réseau Madeleine ainsi que par les restrictions en vigueur en 2021. De plus, nous constatons que la crise sanitaire a engendré des modifications des habitudes de déplacement ayant pour conséquence sur l'année 2021, une diminution de l'utilisation des transports en commun.

Lignes urbaines

Lignes	Destinations	Fréquentation				
		2021	2020	Evolution 2021/2020	2021	2020
A	Rd-Pt Mamoura / Centre Commercial	204 383	165 036	23,8%	34,6%	33,9%
B	BA 118 / La Téoulère	148 978	124 072	20,1%	25,2%	25,5%
C	Houga / P+R Pôle Culturel	15 174	14 786	2,6%	2,6%	3,0%
D	Vignau / Jouanas	62 496	49 799	25,5%	10,6%	10,2%
E	Centre Pénitentiaire / Jouanas	84 379	66 680	26,5%	14,3%	13,7%
F	Bois Dormant / Vignau	42 767	38 615	10,8%	7,2%	7,9%
N	Centre Ville	28 617	25 725	11,2%	4,8%	5,3%
	My Bus	4 629	2 471	87,3%	0,8%	0,5%
	TOTAL	591 423	487 184	21,4%		

Les lignes urbaines ont connu une augmentation de 21,4 % de la fréquentation en 2021. Cette augmentation s'explique par une reprise progressive des transports en commun. Cependant, les niveaux de fréquentation restent éloignés des statistiques de l'année 2019 (761 621 voyages) en raison des restrictions appliquées mais aussi en raison d'une modification des habitudes de transport durant la crise sanitaire.



Néanmoins, il est important de regarder le ratio Voyage par Kilomètre (V/K).

Lignes	Ratio V/K		
	2021	2020	Ecart 2020/2021
A	1,19	1	0,19
B	0,84	1,32	-0,48
C	0,45	0,51	-0,06
D	0,68	0,51	0,17
E	1,03	0,78	0,25
F	0,55	0,47	0,08
N	0,67	0,72	-0,05
Total	0,87	0,82	0,05

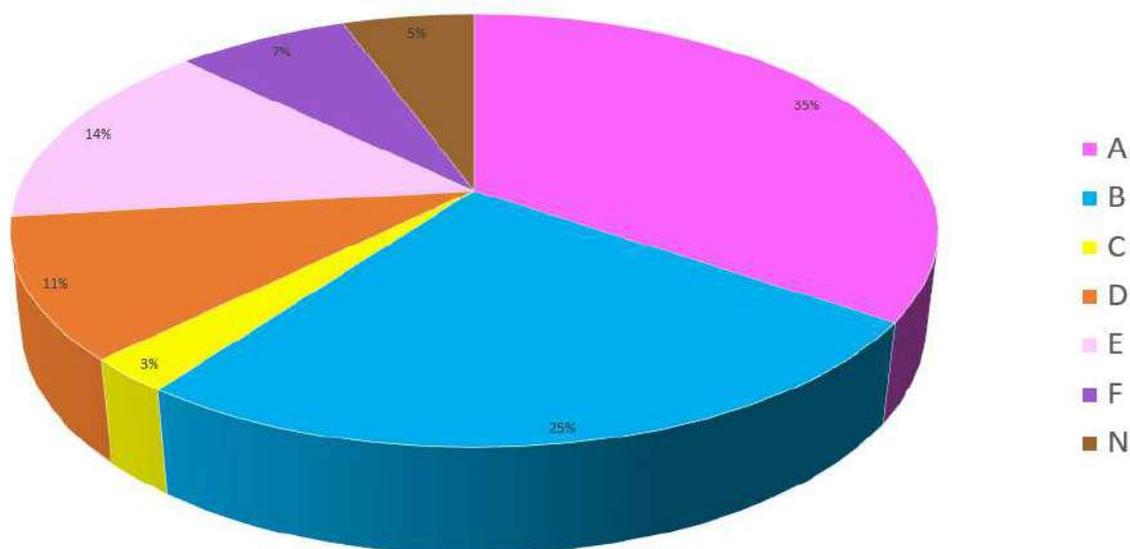
Nous pouvons remarquer que le ratio V/K est en hausse sur le réseau urbain. L'augmentation de la fréquentation a donc été plus forte que l'augmentation de l'offre. Cependant, le V/K réalisé en 2019 (1,16) n'a pas été atteint en 2021. Une hausse de la fréquentation est nécessaire afin d'atteindre ce niveau de validation par kilomètre parcouru.

Le ratio V/K ... quelques explications

Le ratio V/K mesure le nombre de voyages effectués pour un kilomètre parcouru. Il permet de montrer la performance de chaque ligne du réseau, que ce soit en terme de kilomètres ou de voyages.

Plus il est élevé, meilleure est cette performance.

Les lignes A et B confirment leurs statuts de lignes essentielles du réseau avec 60 % de la fréquentation.





Réseau	Abonnés	10 voyages	Ticket unité	Ticket Journée	Correspondances	Libre acces	Navette	Billets enfants	TOTAL
A	59 781	53 217	50 206	157	8 837	25 063	0	1 951	199 212
B	46 554	35 018	25 722	67	6 328	30 203	0	2 562	146 454
C	4 871	4 418	2 938	7	693	1 347	0	96	14 370
D	21 956	19 481	10 144	26	2 574	5 478	0	1 126	60 785
E	25 707	20 438	20 409	31	2 725	12 341	0	1 108	82 759
F	16 369	12 351	7 548	32	1 913	2 959	0	338	41 510
N	30	6	0	0	0	18	28 561	0	28 615
TOTAL	175 268	144 929	116 967	320	23 070	77 409	28 561	7 181	573 705

Réseau	Abonnés	10 voyages	Ticket unité	Ticket Journée	Correspondances	Libre acces	Navette	Billets enfants
A	30,01%	26,71%	25,20%	0,08%	4,44%	12,58%	0,00%	0,98%
B	31,79%	23,91%	17,56%	0,05%	4,32%	20,62%	0,00%	1,75%
C	33,90%	30,74%	20,45%	0,05%	4,82%	9,37%	0,00%	0,67%
D	36,12%	32,05%	16,69%	0,04%	4,23%	9,01%	0,00%	1,85%
E	31,06%	24,70%	24,66%	0,04%	3,29%	14,91%	0,00%	1,34%
F	39,43%	29,75%	18,18%	0,08%	4,61%	7,13%	0,00%	0,81%
N	0,10%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	99,81%	0,00%
TOTAL	30,55%	25,26%	20,39%	0,06%	4,02%	13,49%	4,98%	1,25%

Grace à ces tableaux de fréquentation par ligne et par typologie de titre, nous pouvons nous apercevoir que :

- Les lignes C, D et F sont celles qui au prorata de leur fréquentation, compte le plus de clients abonnés
- Les titres 10 voyages comptent pour 25 % de la fréquentation totale
- Le ticket unité est particulièrement développé sur les lignes A et E du réseau
- Les titres libre accès représentent 13,49 % de la fréquentation du réseau. Ils sont sûrs représentés sur la ligne B.

Les données ci-dessus sont celles issues de la billettique et ne prennent pas en compte les données des titres dématérialisés My Bus.



My Bus

My bus	Abonnés	Ticket 1h (unitaire/Jeune/Tp)	Ticket Journée	TOTAL	Taux de pénétration
A	1508	3553	110	5171	2,53%
B	999	1494	31	2524	1,69%
C	377	414	13	804	5,30%
D	483	1205	23	1711	2,74%
E	385	1232	3	1620	1,92%
F	578	669	10	1257	2,94%
N	1	1	0	2	0,01%
Non loc	1696	2887	46	4629	-
TOTAL	6027	11455	236	17718	3,00%

Le taux de pénétration du système My Bus est actuellement de 3 % sur la fréquentation globale soit une hausse d'un point par rapport à 2020. Environ 26 % des voyages réalisés ne peuvent pas être attribués à des lignes en raison d'une absence de géolocalisation des téléphones des utilisateurs. A ce titre, il est donc compliqué d'effectuer une analyse fine de la pénétration de My Bus par ligne.



Lignes TAD

Ligne	Destinations	Fréquentation			Part des lignes	
		2021	2020	Evolution	2020	2019
TAD 1	Pouydesseaux/ Bostens/ Gaillères/ Lucbardez/ Saint-Avit	289	276	4,71%	33%	19%
TAD 2	Bougue/ Laglorieuse/ Mazerolles	127	124	2,42%	15%	9%
TAD 3	Benquet/ Bretagne-de-Marsan	20	18	11,11%	2%	1%
TAD 4	Campagne/ Saint-Perdon	228	788	-71,07%	26%	56%
TAD 5	Geloux/ Saint-Martin d'Oney/ Campet/ Uchacq/ Hippodrome/ Melmoss	209	210	-0,48%	24%	15%
TOTAL		873	1416	-38,35%		

Le service TAD a connu une baisse de fréquentation en 2021. Cette baisse est due à la forte diminution de la fréquentation sur la ligne TAD 4. Cette ligne était fortement utilisée par quelques clients réguliers. Plusieurs d'entre eux ont modifié leurs habitudes de transport engendrant une baisse de fréquentation.

Sur le reste des lignes nous constatons une légère augmentation de la fréquentation.

Le TPMR

Le service TPMR est en léger progrès en 2021. Ce service, créé en 2019, a été freiné par la crise sanitaire. En effet, ce service, à destination de population souvent fragile, a été très impacté par la crise du COVID. Nous constatons un retour très progressif des clients sur ce service.

Mois	Jours	Courses	Clients	Accompagnants
Janvier	1	2	2	0
Février	3	5	5	2
Mars	2	4	4	0
Avril	2	4	4	0
Mai	0	0	0	0
Juin	0	0	0	0
Juillet	3	6	6	0
Août	1	1	1	0
Septembre	1	2	2	0
Octobre	1	1	1	0
Novembre	0	0	0	0
Décembre	2	2	2	0
Total	16	27	27	2

Lignes à la demande : la ligne G

	Fréquentation			Evolution en %	
	2021	2020	Contrat	2020	contrat
LIGNE G	11 545	9 973	11 757	16 %	-2 %

La ligne G poursuit sa mission de desserte des quartiers Est de la ville de Mont-de-Marsan. Cette ligne est très utilisée pour effectuer des liaisons entre l'ESAT et le Marcadé.



Desserte de la Base de Loisirs du Marsan (du 12 juin au 15 septembre 2021)

2021	Fréquentation Base de Loisirs du 12 juin au 15 septembre 2021	
	semaines et samedis	Dimanches et Jours fériés
Juin	53	0
Juillet	101	6
Août	109	0
Septembre	5	0
Total	268	6

Au cours de l'été 2021, l'offre TAD permettant de desservir la base de loisirs a été déclenchée à une seule reprise. La contrainte de réservation est un frein à l'utilisation du service. De plus, ce service reste peu connu des habitants de l'agglomération.

Scolaires

		2021			2020
		Passagers	Semaines de fonctionnement	Passagers/Semaine	Passagers/Semaine
PRIMAIRES	BIARNES	8330	34	245	8349
	FERRY	8942	34	263	3421
	LE POUY	6902	34	203	2189
	CARBOUE	2268	14	162	
COLLEGES	LIGNE 9	2555	35	73	2662
	LIGNE 10	11165	35	319	9845
	LIGNE 88	12005	35	343	10670
	LIGNE 21 A	1610	35	46	1265
	LIGNE 21 B	5145	35	147	2778
	LIGNE 21 C	945	35	27	506
RPI	SMO/G/CL	8738	34	257	7798
TOTAL		68605			49483

Les données de fréquentation sont issues de comptage sur deux semaines scolaires. L'année 2021 a connu une augmentation des vacances scolaires d'une semaine pour les collèges et lycées et de deux semaines pour les primaires.

Les lignes scolaires sont sous-traitées à Keolis Gascogne, à la RRTL et aux Voyages Sarro.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, en sous-traitance avec la société RRTL, nous avons mis en place une ligne desservant le quartier du Carboué. Par ailleurs, l'ensemble des services desservant des établissements du primaire ont été modifiés afin de s'adapter à la modification du rythme scolaire.



Les recettes

TITRES	TARIFS	CONDITIONS	OU ACHETER LE TITRE
TITRES OCCASIONNELS			
TICKET 1H	1,00 €	Valable 1h	BUS
TICKET JOURNEE	3,00 €	Valable la journée de validation	BUS
CARTE 10 VOYAGES	8,00 €	Chaque ticket est valable 1h	AGENCE/ DEPOSITAIRE + RECHARGE BUS
TITRES REGULIERS			
ABONNEMENT MENSUEL	20,00 €	Voyages illimités du 1er au dernier jour du mois	AGENCE
ABONNEMENT ANNUEL	145,00 €	Voyages illimités sur 365 jours après la date d'acquisition	AGENCE
TITRES REDUITS			
TICKETS SCOLAIRES (Carnet de 10)	3,50 €	Tickets valables dans les cars scolaires uniquement	AGENCE
CARTES 10 VOYAGES JEUNES	3,50 €	Chaque ticket est valable 1h (de 5 à 25 ans)	AGENCE/ DEPOSITAIRE + RECHARGE BUS
ABONNEMENT MENSUEL JEUNES	12,00 €	Voyages illimités du 1er au dernier jour du mois (de 5 à 25 ans)	AGENCE
ABONNEMENT ANNUEL JEUNES	110,00 €	Voyages illimités sur 365 jours après la date d'acquisition (de 5 à 25 ans)	AGENCE
ABONNEMENT ANNUEL SENIOR	110,00 €	Voyages illimités sur 365 jours après la date d'acquisition (65 ans et plus)	AGENCE
TITRES SOCIAUX			
LIBRE ACCES	GRATUIT	Limité à 4 voyages par jour	AGENCE
ENFANTS <5 ANS	GRATUIT		BUS
CREATION DE CARTE	2,00 €		AGENCE
DUPLICATA DE CARTE	5,00 €		AGENCE
TARIFICATION MADELEINE			
TICKET A/R URBAIN P+R	2,00 €	Valable pour 1 A/R sur les lignes urbaines et lignes P+R	BUS
TICKET A/R PERIURBAIN	2,00 €	Valable pour 1 A/R sur les lignes périurbaines	CARS
PASS	8,00 €	Voyages illimités pendant toute la durée des fêtes	AGENCE/ OTCA
PASS ABONNES	4,00 €	Voyages illimités pendant toute la durée des fêtes	AGENCE/ OTCA

En 2021, la gamme tarifaire a été modifiée avec des changements de tarifs sur les titres carte 10 voyages et abonnement mensuel.

Une modification des tarifs a également eu lieu sur les Pass Madeleine. Cette modification n'a pas été appliqué en 2021, suite à la non mise en place du réseau Bus en Fête.

Catégorie	Recettes	Part
Abonnement	90 665,57 €	35,89%
Cartes 10 voyages	47 011,48 €	18,61%
Tickets unitaires	109 085,08 €	43,18%
Tickets Journée	1 479,60 €	0,59%
Support carte	4 393,58 €	1,74%
TOTAL	252 635,31 €	

Globalement, les recettes sont en hausse de 17,91 % soit une hausse de 38 380,91 €. Cette hausse s'explique par la reprise progressive de la fréquentation sur les réseaux Tma. Les recettes restent en retrait par rapport à l'année 2019 où 307 590 € avaient été récoltées hors Madeleine.

Nous avons poursuivi le développement du réseau dépositaire en dédiant une personne à ce sujet. Ils sont visités 1 fois par mois pour l'approvisionnement des titres de transport et pour pouvoir répondre aux demandes des dépositaires afin que chaque client trouve une réponse satisfaisante à sa demande.



Nous pouvons décomposer nos recettes en fonction des services. A ce titre nous constatons que le taux de pénétration de l'application My Bus sur les recettes est de 4,74 %. Par ailleurs, nous notons que les recettes urbaines représentent près de 95 % des recettes globales.

Catégorie	Recettes	Part
Urbain	239 800,54 €	94,92%
MyBus	11 970,59 €	4,74%
TAD	222,73 €	0,09%
Scolaires	641,45 €	0,25%
TOTAL	252 635,31 €	

Nous analysons nos recettes par catégorie de population. A ce titre nous pouvons constater que les jeunes (5 à 25 ans) représentent 37,53 % de la recette. Les titres tout public (26 à 65 ans) sont majoritaires sur notre réseau notamment grâce à la vente des tickets 1h représentant 42,12 % des recettes du réseau.

Catégorie	Recettes	Part
Jeunes	94 801,51 €	37,53%
TP	152 340,22 €	60,30%
Séniors	1 100,00 €	0,44%
Carte	4 393,58 €	1,74%
TOTAL	252 635,31 €	

Les titres jeunes pèsent plus 37 % de nos recettes. La consommation de titres des 5/25 ans se répartit sur le 10 voyages, l'abonnement mensuel et l'abonnement annuel. Ce dernier est le titre représentant la part de recette la plus importante pour cette catégorie de client.

Catégorie	Recettes	Part
Mensuel Jeunes	29 937,04 €	11,85%
Annuel Jeunes	38 500,00 €	15,24%
10 Voyages Jeunes	25 723,02 €	10,18%
Tickets scolaires	641,45 €	0,25%
TAD Jeunes	6,36 €	
TOTAL	94 801,51 €	

Le mois de septembre est le mois qui a enregistré le plus de vente. Cette situation s'explique par la présence de la rentrée scolaire qui a généré des créations et des renouvellements d'abonnement notamment pour les plus jeunes.

Le mois de juillet est le mois le plus faible et ce en raison des vacances des utilisateurs du réseau.



RECETTES € HT

TITRES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembr	Octobre	Novembr	Décembr	TOTAL
Ticket Unité	9 960,00 €	7 033,64 €	10 235,45 €	5 376,36 €	8 290,91 €	10 212,73 €	6 951,49 €	6 325,41 €	11 266,71 €	10 545,99 €	9 959,04 €	10 251,15 €	106 408,88 €
Billet Gratuit Enfants	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Contre-Valeur (TITRE JDC)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Contre-Valeur (TITRE ESSAI)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Navette	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Billet Correspondance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Contre-Valeur (JUS)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ticket Journée	94,50 €	59,40 €	54,00 €	37,80 €	45,90 €	48,60 €	86,40 €	116,10 €	86,40 €	86,40 €	70,20 €	78,30 €	864,00 €
Mensuel Tout Public	1 105,45 €	945,36 €	1 018,08 €	945,36 €	818,10 €	909,00 €	818,10 €	690,84 €	1 018,08 €	999,90 €	945,36 €	1 072,62 €	11 286,25 €
Mensuel Jeunes	3 393,01 €	1 778,33 €	3 545,75 €	1 211,01 €	2 847,51 €	1 505,58 €	1 516,49 €	1 821,97 €	2 902,06 €	2 585,67 €	3 000,25 €	2 760,23 €	28 867,86 €
Annuel Tout Public	659,10 €	659,10 €	131,82 €	- €	131,82 €	395,46 €	790,92 €	790,92 €	527,28 €	1 186,38 €	263,64 €	263,64 €	5 800,08 €
Annuel Jeunes	900,00 €	600,00 €	600,00 €	200,00 €	- €	100,00 €	400,00 €	14 900,00 €	15 000,00 €	2 200,00 €	2 500,00 €	800,00 €	38 200,00 €
Annuel Senior	200,00 €	- €	300,00 €	- €	- €	- €	100,00 €	300,00 €	- €	100,00 €	- €	100,00 €	1 100,00 €
Titre Conjoint de Salarié	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2,00 €	4,00 €	6,00 €
Libre Accès 1 Mois	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Libre Accès 3 Mois	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Libre Accès 6 Mois	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Carte Employé	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Libre Accès 1 An	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Carnet 10 Voyages	1 810,23 €	1 555,78 €	1 679,37 €	1 722,99 €	1 432,19 €	1 824,77 €	1 475,81 €	1 257,71 €	1 795,69 €	1 577,59 €	1 672,10 €	1 817,50 €	19 621,73 €
Carnet 10 Voyages Jeunes	2 461,32 €	1 504,14 €	2 766,60 €	938,10 €	1 873,02 €	2 067,00 €	1 043,04 €	845,88 €	3 119,58 €	2 241,90 €	2 292,78 €	2 098,80 €	23 252,16 €
Validation Carte	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Carte Abonnement	149,17 €	80,73 €	168,33 €	60,00 €	- €	105,83 €	80,00 €	252,00 €	336,00 €	206,00 €	181,00 €	88,00 €	1 707,06 €
Carte Carnet	266,67 €	98,33 €	135,83 €	145,00 €	- €	78,33 €	272,00 €	170,00 €	664,00 €	214,00 €	174,00 €	282,00 €	2 500,16 €
Duplicata Carte	40,91 €	22,73 €	54,55 €	9,09 €	27,27 €	31,82 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	186,36 €
Tickets scolaires	140,00 €	47,73 €	85,91 €	6,36 €	85,91 €	44,55 €	- €	31,50 €	199,50 €	- €	- €	- €	641,45 €
TAD Ticket Unité	5,45 €	- €	- €	- €	- €	4,55 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10,00 €
TAD Carnet 10 voyages TP	72,73 €	- €	- €	14,55 €	21,82 €	7,27 €	- €	- €	90,00 €	- €	- €	- €	206,36 €
TAD Carnet 10 voyages Jeunes	3,18 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3,18 €	- €	- €	- €	6,36 €
MyBus Ticket Unité	95,55 €	90,09 €	142,87 €	397,67 €	97,37 €	197,47 €	101,92 €	129,22 €	178,36 €	189,28 €	198,38 €	206,57 €	2 024,75 €
MyBus Ticket Journée	13,50 €	24,30 €	18,90 €	353,70 €	24,30 €	16,20 €	13,50 €	- €	37,80 €	29,70 €	35,10 €	48,60 €	615,60 €
MyBus Carte 10 voyages TP	138,13 €	145,40 €	79,97 €	189,02 €	130,86 €	130,86 €	65,43 €	50,89 €	123,59 €	167,21 €	116,32 €	116,32 €	1 454,00 €
MyBus Carte 10 voyages Jeunes	181,26 €	104,94 €	241,68 €	47,70 €	181,26 €	187,62 €	66,78 €	127,20 €	346,62 €	311,64 €	327,54 €	346,62 €	2 470,86 €
MyBus Abonnement mensuel TP	181,80 €	163,62 €	163,62 €	163,62 €	163,62 €	181,80 €	- €	145,44 €	218,16 €	145,44 €	199,98 €	199,98 €	1 927,08 €
MyBus Abonnement mensuel Jeunes	76,37 €	54,55 €	54,55 €	21,82 €	65,46 €	54,55 €	21,82 €	32,73 €	152,74 €	174,56 €	207,29 €	152,74 €	1 069,18 €
MyBus Abonnement annuel TP	- €	- €	- €	263,64 €	- €	131,82 €	922,74 €	131,82 €	659,10 €	- €	- €	- €	2 109,12 €
MyBus Abonnement annuel Jeunes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €	- €	100,00 €	- €	- €	300,00 €
MyBus Abonnement annuel Senior	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	21 948,33 €	14 968,16 €	21 477,27 €	12 103,79 €	16 237,32 €	18 235,80 €	14 726,44 €	28 319,63 €	38 724,85 €	23 061,66 €	22 144,98 €	20 687,07 €	252 635,31 €

Le décalage de recettes (comptabilisées dans les comptes §4) vient des autres ventes de titres auprès des dépositaires et des associations pour leurs bénéficiaires.



Nombre de Titres Vendus

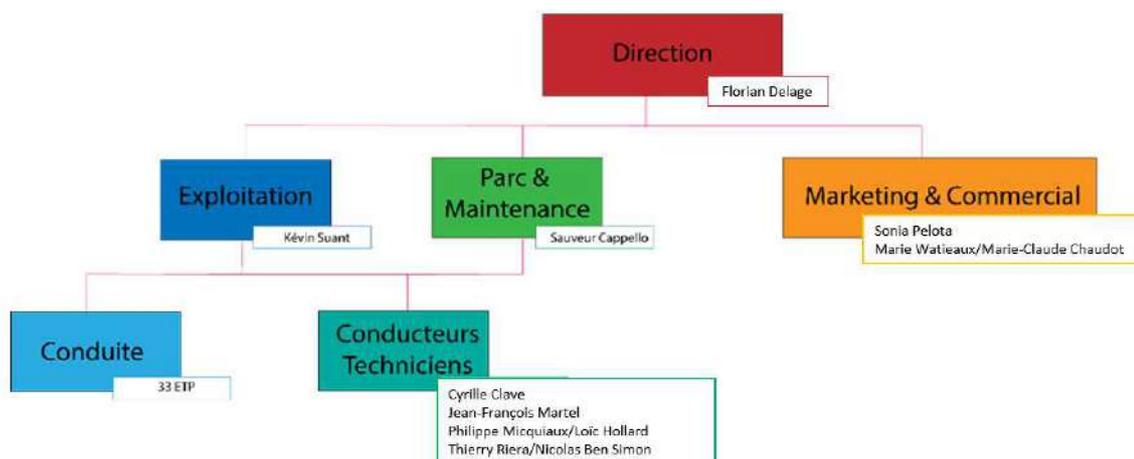
TITRES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Ticket Unité	10956	7737	11259	5914	9120	11234	7639	6951	12381	11589	10944	11265	116989
Billet Gratuit Enfants	327	365	1013	652	624	635	678	424	585	647	553	678	7181
Contre-Valeur (TITRE JDC)	1	0	0	0	0	0	1	1	3	2	1	26	35
Contre-Valeur (TITRE ESSAI)	3	1	9	1	10	2	2	1	8	5	3	3	48
Navette	2465	2172	2834	2245	2202	2708	2579	2217	2303	2503	2267	2066	28561
Billet Correspondance	2070	1249	2243	1213	1833	2319	1416	1152	2744	2389	2154	2289	23071
Contre-Valeur (JUS)	1	2	3	0	3	1	0	3	0	3	2	0	18
Ticket Journée	35	22	20	14	17	18	32	43	32	32	26	29	320
Mensuel Tout Public	62	52	56	52	45	50	45	38	56	55	52	59	622
Mensuel Jeunes	311	163	325	111	261	138	139	167	266	237	275	253	2646
Annuel Tout Public	5	5	1	0	1	3	6	6	4	9	2	2	44
Annuel Jeunes	9	6	6	2	0	1	4	149	150	22	25	8	382
Annuel Senior	2	0	3	0	0	0	1	3	0	1	0	1	11
Titre Conjoint de Salarié	0	0	0	0	2	0	0	1	12	5	8	18	46
Libre Accès 1 Mois	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2
Libre Accès 3 Mois	24	25	19	20	24	17	14	17	22	16	29	14	241
Libre Accès 6 Mois	113	63	87	35	25	64	72	52	73	92	51	53	780
Carte Employé	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Libre Accès 1 An	4	2	1	0	1	1	0	1	21	0	1	0	32
Carnet 10 Voyages	249	214	231	237	197	251	203	173	247	217	230	250	2699
Carnet 10 Voyages Jeunes	774	473	870	295	589	650	328	266	981	705	721	660	7312
Validation Carte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Carte Abonnement	76	41	86	0	587	0	0	0	0	0	0	0	790
Carte Carnet	160	59	80	33	28	53	34	126	153	85	68	35	914
Duplicata Carte	9	5	12	87	62	47	136	85	329	107	87	141	1107
Tickets scolaires	44	15	27	2	6	7	0	0	0	19	11	8	139
TAD Ticket Unité	6	0	0	2	27	14	0	9	57	38	24	31	208
TAD Carnet 10 voyages TP	10	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	15
TAD Carnet 10 voyages Jeunes	1	0	0	2	3	1	0	0	10	2	0	0	19
MyBus Ticket Unité	105	99	157	437	107	217	112	142	196	208	218	227	2225
MyBus Ticket Journée	5	9	7	131	9	6	5	0	14	11	13	18	228
MyBus Carte 10 voyages TP	19	20	11	26	18	18	9	7	17	23	16	16	200
MyBus Carte 10 voyages Jeunes	57	33	76	15	57	59	21	40	109	98	103	109	777
MyBus Abonnement mensuel TP	10	9	9	9	9	10	0	8	12	8	11	11	106
MyBus Abonnement mensuel Jeunes	7	5	5	2	6	5	2	3	14	16	19	14	98
MyBus Abonnement annuel TP	0	0	0	2	0	1	7	1	5	0	0	0	16
MyBus Abonnement annuel Jeunes	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	3
MyBus Abonnement annuel Senior	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	17920	12846	19451	11539	15874	18536	13486	12088	20804	19145	17914	18284	197887



CHAPITRE 2 : EXPLOITATION

Les ressources humaines

L'organisation



Le réseau Tma nécessite 33 conducteurs dont 4 conducteurs qui effectuent à tour de rôle des missions de mécanique et de transport à la demande.

Le responsable d'exploitation et le référent Parc & Maintenance sont assermentés afin de réaliser des missions de contrôle fraude à bord des véhicules.

Une des personnes de l'agence commerciale est détachée 2 jours par semaine pour effectuer des missions marketing, l'autre personne est détachée 1 jour par mois pour animer le réseau de dépositaires. La personne en charge du réseau dépositaire a quitté l'entreprise en 2021 et a été remplacée.

L'effectif de conducteurs est relativement stable avec un départ au cours de l'année 2021. En remplacement de cette personne, un salarié a été recruté au cours de l'année 2021.

Les fonctions supports (RH, Etudes et Méthodes, Finances, Juridiques) sont assurées par Transdev Nouvelle Aquitaine.



L'absentéisme

Période	ETP	Détails type d'absences								TOTAL JOURS	Taux absentéisme mensuel	Taux courte durée hors AT	Taux longue durée hors AT	Jours COVID à déduire
		Jours AT	Jours AJ	Jours MP	Maladie >90 jours	Maladie <90 jours	Absences diverses	Jours grèves						
2021	36,79	0	0	0	254	624	0	0	878	6,63%	4,71	1,92	25,00	

En 2021, l'absentéisme a diminué passant de 9,02 % à 6,63 % grâce notamment à une baisse des absences de longue durée.

La limitation de l'absentéisme est un enjeu fort pour notre structure. Nous maintenons le dialogue social, l'accompagnement de nos salariés au quotidien pour essayer de limiter cet aléa.

Pour répondre aux absences de notre personnel (absentéisme et congés), nous faisons appel à des intérimaires. Nous travaillons essentiellement avec l'agence Temporis mais également avec les agences Pro Intérim et Proman.

Par ailleurs, afin de nous inscrire dans une démarche d'accompagnement aux personnes en recherche d'emploi, nous acceptons régulièrement des stagiaires Pôle Emploi ou Cap Emploi dans le cadre de leur reconversion.

La politique sociale

Les réunions CSE ont été menées de manière régulière pour traiter les problématiques du quotidien. Les négociations annuelles obligatoires ont eu lieu en juin pour aboutir à un accord.

En fin d'année, l'ensemble des salariés de l'entreprise a reçu des chèques cadeaux.

Nous avons un prud'homme en cours à la suite d'un licenciement contesté de 2017.

La politique formation

En 2021, nous avons dispensé 551 heures de formation. Nous avons renouvelé les FCO à échéance pour 11 de nos salariés. Nous avons également formé nos salariés sur les thématiques suivantes : Accompagnement des personnes en situation de handicap, la conduite sécuritaire, les gestes et postures ainsi que les addictions et l'hygiène de vie.

Les formations sont assurées par des formateurs de Transdev Formation.



La sécurité sur le réseau

Les incidents sur le réseau

Nous n'avons pas eu d'incidents majeurs sur le réseau en 2021.

Les accidents sur le réseau

En 2021, nous avons connu 2 accidents dont un responsable. Ce chiffre est en net baisse par rapport aux années 2019 et 2020 où nous avons connu 7 accidents.

Après chaque accident, le conducteur est reçu et bénéficie d'un rappel des consignes de circulation et de partage de la voirie avec les autres usagers. Des notes de services sont régulièrement affichées afin que l'ensemble des salariés puissent bénéficier des mêmes informations à titre préventif. Cette méthode contribue au partage d'expériences communes de conduite et diminue les risques d'incidents sur le réseau.

La lutte contre la fraude

Nos deux contrôleurs assermentés ont effectué plusieurs vagues de contrôles des voyageurs tout au long de l'année. Ils ont mené une politique de sensibilisation à la validation tout comme nos conducteurs qui assurent ce rôle au quotidien. Nous avons dressé un procès-verbal en 2021.

La ponctualité

Nous suivons chaque mois la ponctualité de nos véhicules sur les lignes. Nous extrayons de notre Système d'Aide à l'Exploitation, l'ensemble des courses et nous faisons une analyse par rapport aux horaires théoriques.

La ponctualité sur l'ensemble de l'année est de 97,6 % soit une progression de 2,4 points par rapport à l'année 2020.

	T1	T2	T3	T4	TOTAL
A	97,5%	97,0%	96,2%	96,0%	96,7%
B	98,4%	98,4%	98,4%	98,4%	98,4%
C	98,0%	98,0%	98,0%	97,9%	98,0%
D	97,8%	97,8%	97,8%	97,7%	97,8%
E	98,2%	98,1%	98,1%	98,0%	98,1%
F	97,1%	97,0%	97,0%	96,9%	97,0%
TOTAL	97,8%	97,7%	97,6%	97,5%	97,6%



Le parc de véhicules

L'âge moyen du parc de véhicules au 31/12/2021 est de 8,74 ans. En 2021 nous avons procédé à l'acquisition d'un Heuliez GX 137.

Nous avons 4 véhicules de service qui permettent d'effectuer les relèves et les différentes interventions sur le réseau. Un de ces véhicules est spécialement dédié au transport de personne à mobilité réduite.

En complément, un véhicule électrique Kia (renouvelé en 2021) permet de faire une majeure partie des transports à la demande.

N° PARC	MARQUE	TYPE	CATEGORIE	NORME	AGE
M0005	HEULIEZ	GX 117	MIDIBUS	€ 3	16,12
M0009	MERCEDES	CITARO K	MIDIBUS	€ 5	9,56
M0010	MERCEDES	CITARO K	MIDIBUS	€ 5	9,56
M0011	MERCEDES	CITARO K	MIDIBUS	€ 5	9,56
M0012	MERCEDES	CITARO K	MIDIBUS	€ 5	9,56
M0014	MERCEDES	CITARO K	MIDIBUS	€ 6	4,04
M0015	MERCEDES	CITARO K	MIDIBUS	€ 6	3,61
M0021	IRISBUS	AGORA CITELIS 12	STANDARD	€ 4	14,12
M0022	MERCEDES	CITARO	STANDARD	€ 5	8,35
M0030	HEULIEZ	GX 127	MIDIBUS	€ 4	12,61
M0031	HEULIEZ	GX 127	MIDIBUS	€ 4	11,72
M0032	HEULIEZ	GX 127	MIDIBUS	€ 4	11,72
M0033	HEULIEZ	GX137	MIDIBUS	€ 6	0,03
M7000	IVECO	D-CITY	MINIBUS	€ 6	1,28
M7001	ICECO	CYTIOS 4	MINIBUS	€ 6	1,69
M8000	FIAT	DUCATO CIY 21	MINIBUS	EEV	10,19
M8002	FIAT	DUCATO CIY 21	MINIBUS	EEV	9,50
M8003	FIAT	DUCATO CIY 21	MINIBUS	EEV	9,50
M8004	FIAT	DUCATO CIY 21	MINIBUS	EEV	9,50
M8005	FIAT	DUCATO CIY 21	MINIBUS	EEV	9,50
M8006	FIAT	DUCATO CIY 21	MINIBUS	EEV	9,50
M8007	FIAT	DUCATO CIY 21	MINIBUS	EEV	9,50
M8008	FIAT	DUCATO CIY 21	MINIBUS	EEV	9,50
M8009	FIAT	DUCATO CIY 21	MINIBUS	EEV	9,50
MOYENNE D'AGE					8,74

Nous attachons toujours une grande importance à l'entretien de nos véhicules. Nous planifions l'entretien de l'ensemble de nos véhicules à l'avance pour éviter au maximum les pannes en ligne. Un programme d'entretien préventif est organisé pour changer en amont les pièces d'usure des véhicules.

L'ensemble des véhicules passent les contrôles annuels obligatoires (mines et limiteurs).

Notre maintenance est entièrement sous-traitée à des prestataires de maintenance. Nos sous-traitants sont AVI, FIAT, MERCEDES, BACQUEYRISES pour l'entretien. Ces sous-traitants sont locaux. Par



ailleurs, nous faisons appel à BACQUEYRISES pour l'entretien des climatisations. Pour le suivi et l'entretien des pneumatiques, nous travaillons avec les entreprises Michelin et Pédarré. Nos visites réglementaires sont effectuées chez LACTPL à Saint Pierre du Mont.

Le bilan environnemental

Chaque mois, la consommation gasoil de nos véhicules est analysée. Cela nous permet de détecter d'éventuels problèmes mécaniques et/ou de conduite non rationnelle.

La consommation gasoil en 2021 a été de 26,20 litres au 100km (contre 27,15 en 2020) soit une baisse de 0,95 litre au 100km.

Cette consommation est un des critères de l'intéressement des salariés au résultat de l'entreprise.

Nous organisons le tri de nos déchets quotidiens (mécaniques, alimentaires, bureautiques).

Dans le cadre des exigences du groupe Transdev, nous fournissons annuellement les statistiques environnementales (km et consommation par catégorie de véhicules).

Les réclamations

Le nombre de réclamations reçues en 2021 est de 31 soit une réclamation tous les 21 642 voyages.

RECLAMATION 2021	
MOTIF	QTE
PONCTUALITE	10
CONFORT	11
ATTITUDE COMMERCIALE	8
CAPACITE	1
AUTRE	1
TOTAL	31

A chaque réclamation, le conducteur est reçu et un rappel des consignes est effectué. Selon le contexte et le motif de la réclamation, il peut être convoqué en entretien disciplinaire.



CHAPITRE 3 : LA VIE COMMERCIALE

Actions commerciales

Pour atteindre ses objectifs, Transdev du Marsan a mis en place un certain nombre d'outils, de moyens commerciaux et de communication parmi lesquels : une agence commerciale située en centre-ville de Mont de Marsan, un accueil téléphonique performant, un réseau de dépositaires répartis sur Mont de Marsan Agglomération, un réseau de partenaires locaux et de prescripteurs.

❖ *Faciliter l'acte d'achat*

Conscients du fait que l'achat d'un titre de transport ne doit pas constituer une course d'obstacles pour le client, nous avons développé plusieurs modes de distribution :

- > La vente en « front office » au moyen de notre agence commerciale ;
- > La vente grâce à un réseau de dépositaires répartis sur les communes de Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont
- > La vente en ligne via l'application My Bus.

L'Agence Commerciale Tma

Située en centre-ville de Mont de Marsan à proximité du Pôle de Correspondance et du cœur de ville, l'agence est la principale vitrine commerciale du réseau. C'est un lieu privilégié de rencontres et d'échanges avec les habitants et les visiteurs. Tous les titres de transport du réseau sont disponibles à l'exception des titres unitaires et des Pass journée.

Les horaires ont été aménagés pour le client avec une amplitude adapté à la clientèle :

- > Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- > Le samedi de 9h00 à 12h30

Nos chargés de clientèle sont formés pour être de véritables conseillers en mobilité. Ils sont le relais, le lien entre les différents acteurs concernés par la problématique des déplacements. Leurs fonctions vont au-delà de la simple réponse à une demande d'information ou de la vente d'un titre de transport. Leur rôle est de conseiller, aider, orienter, informer et rassurer les clients sur leurs déplacements.

Le réseau de Points de vente

Pour qu'un réseau de distribution soit crédible, il faut avant toutes choses qu'il couvre convenablement l'ensemble du territoire desservi. En effet, pour susciter l'acte d'achat, il faut que le client puisse trouver non loin de son domicile ou de son lieu de travail un endroit où se procurer son titre de transport

Transdev du Marsan dispose d'un réseau d'une dizaine de dépositaires répartis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Ils commercialisent les cartes 10 voyages.

❖ *Informer les voyageurs*

Une information intelligible et adéquate est indispensable pour séduire et conditionner ainsi le succès du réseau.

La gestion de l'information est un élément central de notre stratégie commerciale. Elle est le reflet de l'entreprise et du service public proposé par Mont de Marsan Agglomération. Nous attachons une attention particulière à la qualité de celle-ci.



Les fiches

> **Fiches horaires individuelles** : Chaque ligne à sa propre fiche horaire avec toutes les informations nécessaires se rapportant à son parcours, ses horaires de passages aux arrêts, son thermomètre, ses correspondances, ...

La construction des horaires présente une facilité de mémorisation pour le voyageur avec un cadencement régulier des lignes. Ainsi, la communication en est facilitée. Les grilles horaires sont présentées de façon simple avec un plan de ligne schématisé en base de page pour faciliter le repérage. Son utilisation est très facile et très pratique.



> **Plans** : un document unique regroupe tous les plans de chaque service – urbain, navette, TAD et centre-ville. Ce document est petit et pratique. Son principe de pliage repose sur une lecture facilitée à double sens.

> **Les fiches informatives**. Une fiche pour chaque service spécifique tels que la navette, ou encore le service TAD, est réalisé afin de diffuser une information ciblée.

Ces documents sont distribués en agence commerciale, dans les Points Services et ponctuellement lors d'opérations promotionnelles.

L'information aux arrêts

Le point d'arrêt constitue souvent le **premier contact** avec le réseau et plus généralement, il s'agit de la matérialisation du réseau dans la ville. Il est le lieu privilégié de prise d'information sur l'offre de transport. Actuellement sur chaque arrêt du réseau est affiché :

- > Le numéro des lignes desservant l'arrêt,
- > Le nom de l'arrêt,
- > Les horaires de passage,
- > Le plan de la ligne,
- > La tarification,
- > Les coordonnées de l'agence.

L'information orale : les centres d'appels

Transdev du Marsan dispose d'un centre d'appel :

> **Le Centre d'appels TMA**. Transdev du Marsan dispose d'une ligne téléphonique gratuite destinée à informer et recueillir les doléances éventuelles. Il accueille également les réservations du Transport à la Demande.

Ce centre d'appel local est assuré par le personnel de l'agence commerciale et fonctionne donc aux mêmes horaires d'ouverture que celle-ci.

L'information virtuelle : le site web

Le site Internet est un média d'information dynamique qui offre la possibilité au client d'obtenir des renseignements 24h/24 et 7j/7. Pour répondre aux attentes des internautes, le site internet doit apporter des informations utiles en quelques clics. Le développement de cette communication permet d'une part d'être accessible en tout temps et tout lieu et d'autre part de contenir les coûts de confection de l'information papier.



Transdev du Marsan propose de retrouver l'ensemble de ces informations sur le site : bustma.com. Ce site propose depuis 2019, l'inscription à un système d'alerte mail et/ou SMS permettant d'être informé de l'actualité du réseau.

My Bus

L'application My Bus disponible sur l'App Store et sur Play Store permet aux clients de disposer d'un espace de vente en ligne proposant tous les titres de transport dématérialisés. Par ailleurs, cette application permet de mettre à disposition des passagers l'ensemble des horaires théoriques ainsi qu'un calculateur d'itinéraire.

L'information embarquée

L'ensemble des véhicules est équipé d'un système d'information à bord permettant d'avoir un suivi visuel et sonore de la destination et de l'état d'avancement du véhicule. Cet équipement

Un personnel à l'écoute du client

Les contrôleurs, les conducteurs-receveurs en leur qualité d'agents commerciaux ainsi que l'ensemble du personnel de Transdev du Marsan sont à l'écoute des clients et contribuent à l'information.

Les opérations commerciales

Au cours de l'année 2021, les actions commerciales suivantes ont été organisées :

- Animation d'un atelier sur l'utilisation du transport urbain en partenariat avec l'IRSA
- Animation d'atelier CM2 afin de sensibiliser les futurs collégiens sur l'utilisation des transports en commun
- Participation à la soirée des nouveaux arrivants afin de promouvoir le réseau auprès des nouveaux habitants de l'agglomération
- Animation d'un stand d'information au Grand Moun
- Animation d'un stand d'information au marché Saint Roch

L'ensemble de ces actions a pour but de promouvoir le réseau de transport auprès du plus grand nombre afin de faire découvrir l'offre de transport proposé.



Les partenariats

Transdev du Marsan est inscrite dans le patrimoine local. Fort de cet ancrage, elle souhaite participer au soutien des actions locales et au rayonnement que celles-ci engendrent.

En 2021, Transdev du Marsan a poursuivi son partenariat auprès de trois clubs majeurs de l'agglomération malgré les restrictions de capacité, renforçant ainsi l'attachement territorial de Transdev :

- > **Stade Montois Omnisport ;**
- > **Stade Montois Rugby ;**
- > **Basket Landes.**





CHAPITRE 4 : JURIDIQUE

L'année 2021 a été marquée par la signature du quatrième avenant à la DSP en décembre 2021. Cet avenant porte sur la modification de l'offre scolaire ainsi que la modification des dispositions tarifaires.



CHAPITRE 4 : BILAN FINANCIER

Les dépenses d'exploitation

Nous pouvons constater une diminution de nos charges, soit 18 301 € en moins par rapport à 2020.

➤ Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation directement liées à l'activité sont composées des charges de personnel et autres charges d'exploitation. Elles représentent environ 84 % de la totalité des charges, ce qui reste stable par rapport à 2020.

Les charges de personnel directes représentent 47 % de la totalité des charges. Elles se composent des rémunérations versées au personnel de conduite, chargées de clientèle, agent de maintenance et du responsable d'exploitation.

Les autres charges d'exploitation se décomposent en charges variables et charges fixes.

Au niveau des charges variables, le poste consommations intègre la baisse des kilomètres réalisés en 2021 mais la forte hausse du prix du gas-oil a impacté ce poste en augmentation de près de 24% par rapport à 2020 ; il représente sur 2021 près de 6 % des charges totales.

Le poste entretien des véhicules connaît une baisse de 21 % par rapport à 2020 en raison des travaux préventifs réalisés sur l'année 2020. Il reste à un niveau élevé et représente plus de 34% de nos autres charges d'exploitation.

Le poste « sous-traitance » inclut la sous-traitance des lignes scolaires et une partie du transport à la demande. Ce poste pèse près de 8% des coûts.

Au niveau des charges fixes, en hausse de 15 096 € par rapport à 2020, le poste principal est celui des loyers de véhicules dont le montant représente près de 7 % des charges totales. L'amortissement du matériel billétique représente 11 251 €. Par ailleurs, les coûts Marketing qui correspondent aux actions commerciales de promotion du réseau représentent près de 5 % du total des autres charges d'exploitation. Les autres charges de véhicules intègrent les assurances et les coûts nets des accidents et sont en hausse de 7 290 €.

➤ Charges de structure

Les charges de structure représentent un peu moins de 16% des charges totales et sont en baisse de 55 828 € par rapport à 2020, dont pour mémoire, 24 000 € de provision pour créance douteuse de notre client de recettes publicitaires passée en 2020. Les coûts de personnel indirect sont composés des facturations de la Direction et de la Mise à Disposition d'une Responsable Comptable, avec des honoraires de Centre de Services Partagés Paie et Comptabilité. En 2020, une charge de structure exceptionnelle avait impacté les comptes de l'entreprise en raison du tuilage entre les deux directeurs.



Les frais de structure regroupent l'ensemble des postes maintenance bâtiments, maintenance matériel, les consommations (eau, électricité, téléphone, affranchissement, fournitures..), le nettoyage et entretien des locaux, l'assurance des locaux.

Le poste amortissements et loyers Batiments est intégré aux charges de structure. Les autres frais de structure comprennent les frais d'assistance technique du siège et de la région.

Les recettes d'exploitation

➤ Recettes commerciales

Elles sont directement issues de la vente des titres de transport. Celles-ci s'élèvent à 204 642 € HT sur l'année 2021, soit une hausse de 13.9 % par rapport à 2020.

➤ Recettes publicitaires

Elles s'élèvent à 13 000 € sur l'année et correspondent à la vente des espaces publicitaires sur les bus.

➤ Recettes occasionnelles

Suite à l'annulation des fêtes de la Madeleine en 2021, nous n'avons pas enregistré de recettes occasionnelles correspondant aux navettes pour la Régie des fêtes.

➤ Contribution financière du Marsan Agglomération pour l'exploitation du réseau :

Celle-ci s'élève à 3 008 165 € sur l'année 2021 : elle tient compte de la régularisation de 2020 suite à l'avenant 4 de 23 820 €. Nous avons également lissé dans nos comptes la modification du plan d'investissement des véhicules prévue à l'avenant n°1 pour un montant de 24 336 €. Nous avons enfin prévu l'annulation des fêtes de la Madeleine pour un montant de 33 083 €.



Le compte d'exploitation

PRODUITS

Recettes commerciales	233 009
Recettes Publicitaires	13 000
Recettes Occasionnelles	1 099
Total Recettes Exploitation hors Contribution financière de l'AO	247 108
Contribution Financière de L'Autorité Organisatrice	2 999 418
Liée à l'exploitation du Réseau	2 984 345
Avenant n°3 2020	23 820
Indexation 2019	0
Modification "Plan investissement véhicules" 2019 Avenant n°1	0
Modification "Plan investissement véhicules" 2020 Avenant n°1	0
Facture à établir Desserte RPI Geloux, Saint-Martin d'Oney, Campet et Lamolère	0
Modification "Plan investissement véhicules" 2021 Avenant n°1	24 336
Annul Fêtes de la Madeleine	-33 083

TOTAL PRODUITS	3 246 526
-----------------------	------------------

CHARGES

1) Charges d'exploitation

Charges de personnel	
Personnel de conduite	1 349 741
Autres charges de Personnel d'exploitation	179 298
S/S Total	1 529 039

Autres Charges d'exploitation	
	Charges variables : 873 699
Consommations	191 679
Entretien des véhicules	422 975
Sous-traitance	259 045
	Charges Fixes : 364 414
Autres Charges de véhicules (assurances, taxes, amortissement)	49 912
Autres Charges Directes (organic, commissions)	714
Marketing-Information dont Fourniture et Entretien mat Billétique	78 382
Amortissement mat Billétique	11 251
Billetterie	0
Loyers Véhicules	224 155
S/S Total	1 238 113

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	2 767 152
-------------------------------------	------------------

2) Charges de structure

Personnel Direction	99 601
Personnel Administration-Comptabilité	75 290
Frais de Structure (Batiments, PTT, Maintenance, Honoraires)	130 820
Amortissements et Loyers Batiments	65 044
Autres Frais de structure	143 004

TOTAL CHARGES DE STRUCTURE	513 759
-----------------------------------	----------------

TOTAL CHARGES	3 280 911
----------------------	------------------

Résultat	-34 385
-----------------	----------------

Marge en %	-1,06
-------------------	--------------



La rémunération de l'exploitant

Le résultat financier s'établit pour la deuxième année du contrat à – 34 385 € HT.

Principaux ratios financiers

Contribution Financière Forfaitaire 2021 : 3 008 165 € hors régul 2020 avenant 4 = 23 820 €

Km totaux 2021 (en charge + à vide) : 759 945 kms

Ainsi, le coût moyen par kilomètre est de 3,96 €.



CONCLUSION

La mobilité est essentielle pour se rencontrer, travailler, étudier... ou tout simplement vivre. Comme le précise Thierry Mallet, Président-Directeur Général : « Transdev permet à chacun de se déplacer chaque jour grâce à des solutions sûres, efficaces et innovantes au service du bien commun. ». Cette raison d'être, nous l'incarbons quotidiennement, elle guide nos décisions au service de Mont-de-Marsan Agglomération et de vos habitants.

L'année 2021 a été une année de reprise pour toutes les équipes du Groupe Transdev. Nous avons démontré une forte résilience ainsi qu'une grande capacité à rebondir et à saisir toutes les opportunités de développement. La crise sanitaire est cependant loin d'être terminée, les effets de la pandémie sont toujours présents. Notre vigilance reste donc toujours élevée. La fréquentation de nos réseaux se redressent mais nous n'avons pas retrouvé les niveaux de 2019.

Les équipes locales de Transdev du Marsan et régionales, se sont investies à vos côtés sur cette année 2021. Je les remercie pour cet engagement et pour leur ténacité afin de déployer une mobilité équitable pour tous sur votre territoire. Je vous remercie également pour les avancées effectuées ensemble, nous avons accompli beaucoup.

En 2022, notre priorité sera de faire revenir nos passagers à bord, de poursuivre nos efforts pour atteindre les objectifs du contrat qui nous lie, tout en continuant d'investir dans nos développements toujours plus durables, plus justes et plus inclusifs au service de votre communauté d'agglomération, de nos passagers et de bien commun.

Pascal Morganti
Directeur Régional Transdev Nouvelle-Aquitaine & Occitanie



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 26 janvier 2023

N°2023/01-0010

L'an 2023, le 26 janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 19 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 19 janvier 2023.

Présents :

M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, M. Denis CAPDEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à Mme Catherine BERGALET,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques Gourdon,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Julien PARIS,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Pierre MALLET,
Mme Danielle KUBLER,
M. Frédéric CARRERE,
M. Claude COUMAT,
Mme Patricia BEAUMONT.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification des modalités d'application du « forfait mobilités durables » pour les agents de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Par délibération n°2021070109 du 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé la mise en place du « forfait mobilités durables » institué par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 et en a précisé les conditions d'octroi. Un nouveau décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu élargir le champ d'application de ce forfait comme détaillé ci-dessous.

➤ **Définition**

Il s'agit d'une participation de l'employeur aux frais engagés par les agents qui ont choisi un mode de transport alternatif et se déplacent à vélo ou à vélo à assistance électrique, mais aussi pratiquant le covoiturage (en tant que chauffeur ou passager), entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le décret n°2022-1557 étend le bénéfice aux agents utilisant un engin de déplacement personnel motorisé ou un service de mobilité partagée.



Il est possible d'alterner au cours de l'année les différents moyens de transport.

➤ **Bénéficiaires**

Tous les agents stagiaires ou titulaires, contractuels de droit public et de droit privé peuvent désormais bénéficier du forfait mobilités durables.

Les bénéficiaires de la participation à un abonnement mensuels à des transports en commun ont désormais le droit de cumuler ces 2 avantages.

Toutefois, demeurent être exclus, les bénéficiaires d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail.

➤ **Montant et plafond du forfait mobilités durables**

Le nombre de jours d'utilisation et le montant du forfait ont été revus comme suit :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le seuil et le montant ne sont plus modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année.

➤ **Demande et contrôle du bénéfice du forfait mobilités durables**

Pour bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit déposer une déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation d'un des modes de transport éligibles pour effectuer ses déplacements domicile-travail.

Dans le cadre du forfait mobilités durables, trois situations de contrôle se présentent :

- Utilisation uniquement du vélo traditionnel ou à assistance électrique ou d'un engin de déplacement personnel motorisé : l'attestation sur l'honneur prévue par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 suffit à justifier l'utilisation. Toutefois, s'il existe un doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de justifier sa demande en produisant tous documents utiles.
- Utilisation uniquement ou partiellement du covoiturage : l'employeur doit effectuer un contrôle, et demander l'un des justificatifs suivants : un relevé de facture ou de paiement de la plate-forme de covoiturage, une attestation sur l'honneur du covoitreur quand le covoiturage s'effectue en dehors des plate-formes professionnelles, ou encore une attestation issue du registre de preuve de covoiturages (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).



– Utilisation d'un service de mobilité partagée : l'agent devra fournir une facture, un relevé de paiement ou une attestation d'abonnement.

➤ **Paiement du forfait mobilités durables**

L'agent qui a fait sa demande de forfait mobilités durables bénéficie du versement de ce forfait l'année suivante.

Le forfait est versé en une seule fois. Son montant est non imposable.

➤ **Agents à employeurs multiples**

La demande doit être faite auprès de chacun d'eux, et le forfait est versé par chacun d'eux. Le montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. Ainsi, chaque employeur calcule le montant au prorata du temps travaillé par l'agent.

Lorsqu'un agent a changé d'employeur au cours de l'année, il lui appartient de déposer sa demande auprès de son dernier employeur. Le forfait est versé par ce dernier et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année.

➤ **Date d'application**

Les nouvelles conditions de mise en œuvre du forfait mobilités durables sont applicables aux trajets effectués depuis le 1^{er} janvier 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3261-1 et suivants et R. 3261-13-1 et suivants relatifs à la prise en charge des frais de transport par l'employeur,

Vu la loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 notamment son article 82 visant au développement des mobilités plus propres et plus actives,

Vu le décret n°2020-1574 du 9 décembre 2020 relatif au forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1574,

Vu l'arrêté d'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020,

Vu la délibération n°2021070109 en date du 6 juillet 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a mis en place le « forfait mobilités durables » pour les agents de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 13 janvier 2023,

Considérant que la mise en place d'un forfait mobilités durables par les employeurs instituée par la Loi d'Orientation des Mobilités, encourage le développement des modes actifs et partagés pour les déplacements domicile-travail, par l'usage de moyens de transports plus vertueux pour l'environnement,

Approuve la mise en place des nouvelles dispositions du forfait mobilités durables dans les conditions énumérées ci-dessus,

Décide de mettre à jour les conditions d'octroi du forfait mobilités durables à compter des déplacements effectués depuis le 1^{er} janvier 2022,

Précise que les modifications ultérieures prises au niveau national par arrêté seront appliquées automatiquement au forfait mobilités durables,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 26 janvier 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-2023_01_0010-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 26 janvier 2023

N°2023/01-0011

L'an 2023, le 26 janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 19 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 19 janvier 2023.

Présents :

M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, M. Denis CAPDEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à Mme Catherine BERGALET,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques Gourdon,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Julien PARIS,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Pierre MALLET,
Mme Danielle KUBLER,
M. Frédéric CARRERE,
M. Claude COUMAT,
Mme Patricia BEAUMONT.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Élaboration du Plan Climat – Air - Énergie Territorial (PCAET) : stratégie territoriale et programme d'actions – Évaluation environnementale stratégique.

Nomenclature Acte :
8.8 – Environnement

Rapporteur : Véronique GLEYZE

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 15 août 2015, fixe pour la France des objectifs ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique finale, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont appelées à prendre toute leur part dans un effort national partagé. L'article 188 de cette loi, codifié à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, impose notamment à tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), outil de territorialisation des objectifs définis au niveau national.

A cet effet, Mont de Marsan Agglomération s'est engagée, par sa délibération n°2017120242 du 5 décembre 2017, dans l'élaboration du diagnostic de son PCAET.



Le Conseil Communautaire doit désormais formaliser son engagement dans la suite de la démarche, à savoir la définition de la stratégie territoriale et du programme d'actions, accompagnés par une évaluation environnementale stratégique.

La stratégie territoriale est basée sur les enjeux identifiés en phase de diagnostic, avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, adapter le territoire au changement climatique, améliorer la qualité de l'air, renforcer la sobriété énergétique, développer les énergies renouvelables ou encore renforcer le stockage de carbone.

Le programme d'actions doit définir les actions à mettre en œuvre par la collectivité et par tous les acteurs socio-économiques du territoire pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

Le PCAET doit être accompagné d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), dont l'objectif est de mettre en valeur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PCAET et de suivre la réponse à ces enjeux. Elle constitue un élément cadre de la prise de décision concernant les orientations à donner et les actions à mettre en œuvre sur le territoire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-14,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 229-25 à L. 229-26, R. 229-51 à R. 229-56 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°2017120242 en date du 5 décembre 2017 du Conseil Communautaire relative à l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) – lancement de la démarche,



Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 11 janvier 2023,

Décide d'engager Mont de Marsan Agglomération dans la définition de la stratégie territoriale et du programme d'action de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), ainsi que dans l'évaluation environnementale stratégique,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 26 janvier 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 26 janvier 2023

N°2023/01-0012

L'an 2023, le 26 janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 19 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 19 janvier 2023.

Présents :

M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, M. Denis CAPDEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à Mme Catherine BERGALET,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques Gourdon,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Julien PARIS,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Pierre MALLET,
Mme Danielle KUBLER,
M. Frédéric CARRERE,
M. Claude COUMAT,
Mme Patricia BEAUMONT.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AB889 – Pôle Culturel du Marsan.

Nomenclature Acte :
3.1 – Acquisition

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

En 2009-2010, Mont de Marsan Agglomération a construit le Pôle Culturel du Marsan sur une parcelle appartenant à la commune de Saint-Pierre du Mont.

Aucun acte n'a été formalisé pour la mise en œuvre de ce projet et cette situation perdure depuis.

La parcelle concernée est numérotée au cadastre en section AB n°889 d'une contenance de 5 278 m².

Il convient donc de régulariser cette situation par l'acquisition par Mont de Marsan Agglomération de cette parcelle à l'euro symbolique par un acte administratif avec la commune de Saint-Pierre du Mont.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des domaines n°2019-40281V0707 du 5 août 2019,

Vu la délibération n°DEL66_2020 en date du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Pierre du Mont a approuvé la cession à l'euro symbolique de la parcelle AB889 à Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 11 janvier 2023,

Considérant la nécessité de régulariser la construction d'un équipement communautaire sur une parcelle communale,

Approuve l'acquisition la parcelle numérotée section AB n°889 d'une contenance de 5 278 m² à l'euro symbolique à la commune de Saint-Pierre du Mont par un acte administratif,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 26 janvier 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-2023_01_0012-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle d'évaluation domaniale

8 place d'Espagne

64000 PAU

Téléphone : 05 59 82 24 00

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 05/08/2019

La Directrice départementale des Finances
publiques des Pyrénées Atlantiques

Pôle d'évaluation domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Brigitte PEYROUZET

Téléphone : 05 59 82 24 23

Courriel : brigitte.peyrouzet@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019- 40281v0707

à

Monsieur le Maire

Hôtel de ville

1 av G Sabde

Saint-Pierre-Du-Mont 40280

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À BÂTIR .

ADRESSE DU BIEN : 190 AV CAMILLE CLAUDEL, ST-PIERRE -DU-MONT

VALEUR VÉNALE : 269 000€ du terrain nu (hors bâtiment)

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

LA MAIRIE DE ST PIERRE DU MONT
Dominique CAZAUX

2 – Date de consultation

: 15/07/2019

Date de réception

: 15/07/2019

Date de visite

: -

Date de constitution du dossier « en état »

: 15/07/2019

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DE DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à l'euro symbolique du terrain AB 889 à la Communauté d'agglomération Mont de Marsan. Ce terrain supporte un **bâtiment qui a été construit en 2008 par la Communauté d'agglomération Mont de Marsan sur le terrain communal de la commune de Mont de Marsan. Une mise à disposition gracieuse du terrain a été envisagée en 2004 mais non réalisée par un acte . .**

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Terrain de 5278m2 , situé dans la partie ouest de la ville de St Pierre du Mont, supportant un grand bâtiment a usage de salle de spectacle, école de musique, bureaux et locaux annexes.
Seul le terrain d'assiette est évalué (hors bâtiment)



5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Propriété de la commune de Saint Pierre du Mont

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

ref cadastrales : AB 889 de 5278m2

zone Uhb2 du PLU

zone de centralité urbaine destinée principalement à l'habitat aux commerces aux services aux équipements collectifs et activités complémentaires à l'habitat.

le secteur UHB2 correspond au secteur dense du centre ville

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du terrain, nu est estimée à **269 000€**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Marie Françoise EVEN, inspectrice divisionnaire



Département des Landes
Extrait cartographique

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 16/11/2022

Par : ADACL

Echelle : 1:2 000

IGECOM40

Légende

● Détails ponctuels

Détails linéaires

— Aqueduc

— Chemin

— Flèche rattachement du n° de parcelle

— Gazoduc ou oléoduc

— Ligne de transport de force

— Parking, terrasse et surplomb

— Rail de chemin de fer

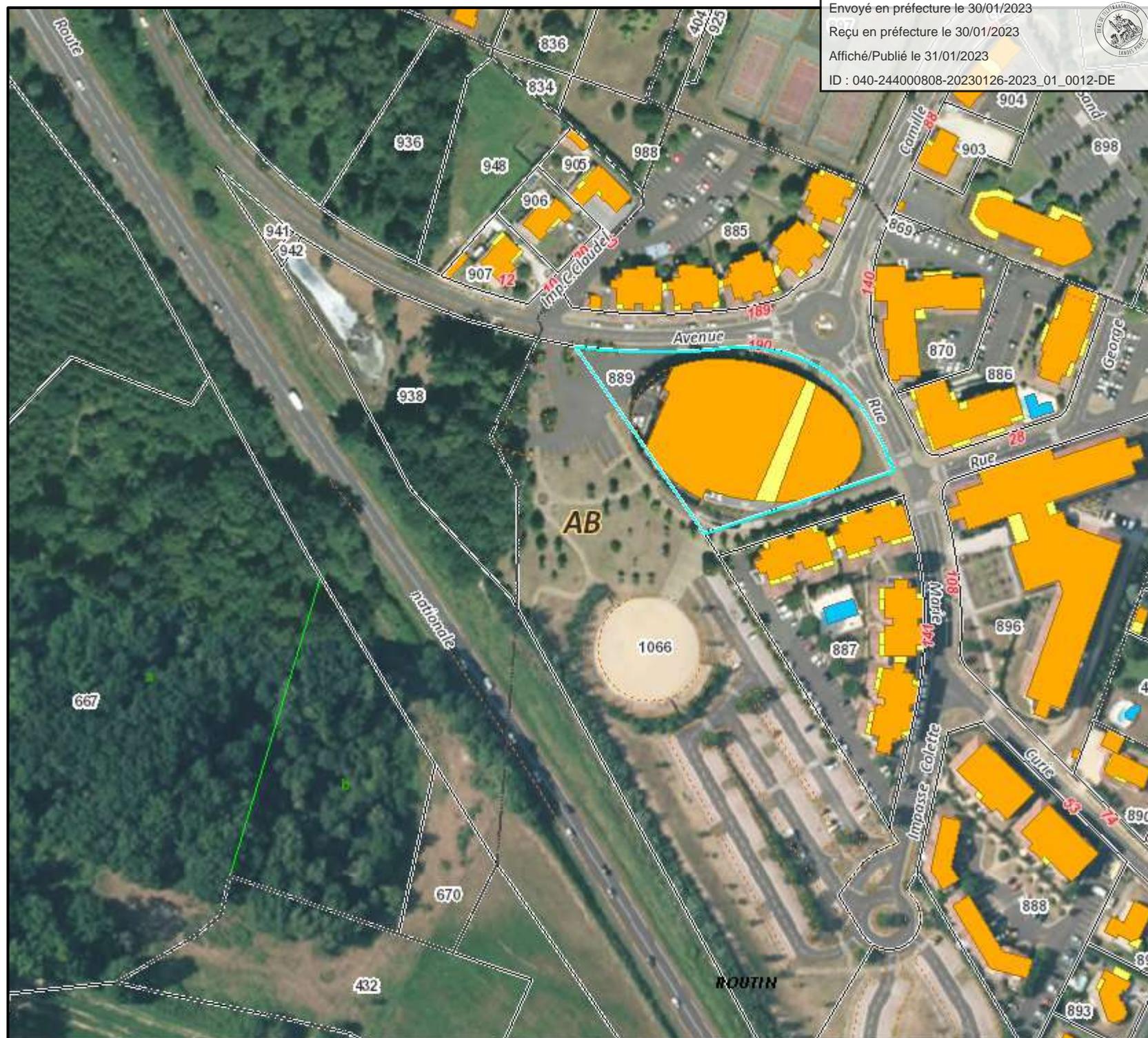
— Symbole d'église

— Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport

— Trottoirs, sentier

— Cours d'eau

— Voies privées du plan cadastral



DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEL66_2020



Séance du 29 septembre 2020 - Salle de la Maison du Temps Libre
110 avenue Camille Claudel - Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 23 septembre 2020

PRESENTS : M. BONNET Joël, M. BAYLE Jean-Marie, Mme SALEMBIER Delphine, M. KRUYNSKI Bernard, Mme LALLAU Ghislaine, M. PALLAS Philippe, Mme PAYNEAU Nadine, M. TRIBOUT Michel, Mme TOMAIUOLO Béatrice, Mme DUVERGER Josette, M. LEBLAY Jean-François, M. THOMAS Eddie, Mme BOUCHILLOUX Elisabeth, Mme DESENFANTS Bernadette, M. VANNEREAU Marc, Mme PORTUGHESE Martine, M. SAUBADE Laurent, M. LEBRETON Philippe, M. BOISSE Olivier, Mme RUQUOIS Nathalie, M. RUQUOIS Vincent, Mme BACHO Marie, Mme JUNCA Mireille, Mme ESCAFFRE Elodie, Mme BEAUMONT Patricia, M. PARIS Julien, M. DA COSTA Frédéric, M. PETER Cédric

ABSENT EXCUSE : M. VANNEREAU Marc procuration à Mme TOMAIUOLO Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEBLAY
numéro d'ordre : 14

Rapporteur : M. KRUYNSKI Bernard

Objet : CESSIION DE PARCELLES A MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

En 2009-2010, Mont de Marsan Agglomération a construit des équipements communautaires (pôle culturel, théâtre de plein air et stationnements) sur des parcelles appartenant à la commune de Saint Pierre du Mont.

Aucun acte n'a été formalisé pour la mise en œuvre de ces projets et cette situation perdure depuis lors.

Les parcelles concernées sont :

- section AB n° 889 d'une contenance de 5 278 m², supportant le Pôle culturel du Marsan,
- section AB n° 1066 d'une contenance de 18 670 m², supportant le théâtre de plein air et des stationnements.

Vu l'avis du Domaine n° 2019-40281V0707 en date du 05 août 2019, concernant la parcelle AB 889,

Vu l'avis du Domaine n° 2019-40281V0877 en date du 07 octobre 2019, concernant la parcelle AB 1066,

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

Entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- CONFIRME la cession des parcelles AB 889 et AB 1066 à Mont de Marsan Agglomération pour le prix forfaitaire d'un euro,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir pour le règlement de ces cessions.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29 Votants : 29

VOTE : main levée
 bulletin secret

Saint-Pierre-du-Mont, le 30 septembre 2020

Le Maire,



Joël BONNET

Pour extrait certifié conforme et certification par le Maire que le présent acte est devenu exécutoire par :

- Dépôt à la Préfecture le 2 OCT. 2020
- Affichage le 5 OCT. 2020
- Notifié le : 5 OCT. 2020



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

B. KRUYNSKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier ou par le site www.telerecours.fr



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 26 janvier 2023

N°2023/01-0013

L'an 2023, le 26 janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 19 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 19 janvier 2023.

Présents :

M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, M. Denis CAPDEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à Mme Catherine BERGALET,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques Gourdon,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Julien PARIS,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Pierre MALLET,
Mme Danielle KUBLER,
M. Frédéric CARRERE,
M. Claude COUMAT,
Mme Patricia BEAUMONT.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL PROXI REMI.

Nomenclature Acte :
7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

La SARL PROXI REMI, dirigée par Monsieur Rémi Dabescat, a été créée le 6 avril 2018. Il s'agit d'une supérette de quartier en alimentation générale, située au 16 rue Robert Wlérick à Mont de Marsan, en plein cœur de ville. Elle est exploitée sous licence d'enseigne carrefour « PROXI », sans franchise.

L'emplacement en cœur de ville est un atout majeur pour l'entreprise. Le gérant a fait le choix d'une ouverture 7 jours/7 avec une amplitude horaire très large de 9h à 20h pour répondre aux besoins de sa clientèle.

Afin d'accueillir les clients dans de meilleures conditions et de sécuriser le commerce, la SARL PROXI REMI envisage des travaux de réfection des sols, la pose de nouvelles portes d'accès sécurisées ainsi qu'un nouvel agencement du commerce avec du mobilier plus adapté.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019,



et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL PROXI REMI peut solliciter l'aide maximale autorisée de Mont de Marsan Agglomération à hauteur de 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 27 877 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'aménagement et d'agencement du commerce.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 5 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité.**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL PROXI REMI en date du 21 novembre 2022,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 23 novembre 2022,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 1^{er} décembre 2022,



Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL PROXI REMI, 16 rue robert Wléricq 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 5 000 €,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL PROXI REMI, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 26 janvier 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

CONVENTION N°

RÉGIME DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES AIDE AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

ENTRE

Mont de Marsan Agglomération, représentée par Monsieur Charles Dayot, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°XXXXXXX du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 janvier 2023,

d'une part,

ET L'ENTREPRISE

Dénomination : PROXI REMI

Forme juridique : SARL

Siret : 838 757 011 00013

Adresse du siège social : 16 rue Robert Wlérick 40 000 Mont de Marsan

Représentée par : Monsieur Dabescat Rémi

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-3 et L 4251-17, R 1511-4 à R 1511-23-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3,

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2019090211 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30/09/19 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide individuelle aux entreprises,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commissions du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 21/11/22,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant le démarrage des dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 23/11/22,

Vu la délibération n° xx du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26/01/23, décidant l'octroi d'une aide à la SARL PROXI REMI

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité vise à accompagner le développement et la modernisation de l'offre pour répondre aux enjeux de redynamisation du cœur de ville de Mont de Marsan, notamment dans le cadre de l'opération « action cœur de ville » et des centres-bourgs des communes du territoire.

L'aide à l'investissement au commerce et à l'artisanat de proximité est délivrée à l'entreprise sous forme de subvention pour contribuer à un projet de création ou de modernisation des points de vente, projet qui peut représenter un investissement important pour l'entreprise.



L'aide bénéficie aux entreprises et aux établissements implantés sur le territoire de l'Agglomération, dans le périmètre de l'opération « action cœur de ville » à Mont de Marsan et dans les centres-bourgs des autres communes de Mont de Marsan Agglomération.

Sont concernées prioritairement :

- les activités du commerce et de l'artisanat, de la restauration, du culturel et des loisirs de proximité prioritairement situées en centre-ville et centres-bourgs : Cf. liste des activités éligibles et non éligibles en Annexe,
- les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M d'€.

Les stands de commerce non sédentaires ne sont pas concernés par ce régime d'aide.

L'aide porte sur les dépenses d'investissements suivantes :

- aménagement intérieur et design des boutiques :
 - accessibilité de la boutique (accès aux personnes à mobilité réduite, sécurité...),
 - agencement de l'espace de vente et design : mobilier, vitrine intérieure, éclairage intérieur, disposition des rayons et la présentation des marchandises, agencement de la zone de circulation, animation visuelle...,
 - création de l'identité visuelle et les déclinaisons sur le point de vente,
 - signalétique intérieure PLV (publicité sur le lieux de vente) et ILV (information sur le lieu de vente) : borne, affiches digitales, panneaux...,
 - prestation de conseil en design et d'aménagement d'espace préalable au projet d'aménagement,
- aménagement extérieur de la vitrine et de l'enseigne y compris éclairage extérieur ;
- déploiement des outils numériques : étude et création d'une boutique en ligne dans une démarche de distribution multi-canaux, création de site web ou utilisation des réseaux sociaux, mise en place de drive, dépenses liées aux nouvelles expériences d'achat participant à la création d'expériences clients interactives, originales, ludiques tout en répondant aux demandes des consommateurs qui recherchent de la praticité et de la rapidité (exemples : carte e-paiement, système de sonorisation, diffusion olfactive, étiquetage codage, logiciels progiciels, monétique, nouveaux système de paiement, réalité augmentée, automates, mobile shopping, caisse et TPV, self check out etc.).

La subvention peut représenter jusqu'à 30% du montant HT des travaux éligibles.

Le plancher des dépenses est de 4 000 € HT (montant initial des dépenses pour demander l'aide).

Le montant plafond de l'aide est de 5 000 € HT.

La subvention peut-être cumulable avec d'autres régimes d'aides dans la limite des règles de minimis (*). Cette étude se fera au cas par cas et avec l'accord des autres financeurs.

Le délai de carence entre deux demandes d'aides par un même bénéficiaire est de trois ans. Ce délai commence à courir à partir de la date de versement du solde de la subvention.

(*La règle de minimis prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de soutenir le projet de la **SARL PROXI REMI** visant les travaux d'aménagement et d'agencement du commerce, tels que décrit dans la fiche d'instruction en annexe.

Article 2 – Montant de la subvention

Mont de Marsan Agglomération accorde au bénéficiaire une subvention révisable maximum de **5 000 €** pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 et dont le détail est présenté en annexe, soit l'aide maximale autorisée pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 27 877 €.

Article 3 - Modalités de paiement

Mont de Marsan Agglomération versera la subvention de **5 000 €** selon les modalités suivantes :

- **80%** à la signature de la présente convention, sur présentation des pièces suivantes :
 - courrier de demande de versement de l'acompte attestant sur l'honneur du démarrage des dépenses inhérentes au projet ;
 - engagement sur l'honneur du représentant de l'entreprise de prendre toutes les mesures appropriées, compte tenu de la situation et de la performance commerciale, industrielle et financière de l'entreprise et selon le périmètre économique actuel, pour maintenir et développer l'effectif permanent constaté à la date de départ du programme et ce pour une période de 5 ans.



- le solde de **20%** à l'achèvement de l'opération, sur production des pièces :
 - relevé d'identité bancaire récent (sauf s'il est resté inchangé depuis le 1er acompte) ;
 - bilan final quantitatif et qualitatif de l'opération précisant les bénéfices apportés par le projet et les retombées du projet sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération et en Nouvelle-Aquitaine (*nouveaux procédés de R&D, nouvelles fabrications et commercialisation de produits et services, créations d'emplois, chiffre d'affaires généré, amélioration du processus de production, collaborations inter-entreprises, commerciales, scientifiques ou techniques initiées, amélioration de la démarche marketing (merchandising), et tout autre information démontrant l'effet de levier du projet pour l'entreprise voire dans la filière*) ;
 - état récapitulatif des factures acquittées* (avec la copie des « factures acquittées concernées ») et des dépenses retenues dans le cadre du projet, détaillé, daté et signé :
 - par un expert-comptable ou assimilé si l'entreprise y a recours ;
 - par le gérant de l'entreprise s'il n'est pas soumis à cette obligation.
 - attestation de l'expert-comptable, ou assimilé (ou du gérant s'il n'est pas soumis à un expert-comptable) concernant l'effectif de l'entreprise : nombre de salariés, de CDI, autres contrats, évolution de l'offre de stages et nouvelles mesures sociales dans le cadre du projet.

(*) *La facture doit comporter : la mention « acquittée », la date à laquelle la facture a été payée, le mode de règlement, préciser la référence de ce règlement.*

Les versements sont subordonnés au respect de l'ensemble des clauses de la présente convention.

S'il apparaît que le montant des dépenses est inférieur au montant de la dépense subventionnable, l'aide sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées. En cas de trop versé, l'excédent de versement fera l'objet d'un titre de recettes pour remboursement à Mont de Marsan Agglomération.

Mont de Marsan Agglomération se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le comptable public de Mont de Marsan Agglomération.

Article 4 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature entre les parties. Sa durée est de 24 mois.

La présente convention concerne les dépenses réalisées depuis le **23/11/22**, date de l'attestation de complétude du dossier autorisant le démarrage des dépenses inhérentes au projet.

Au terme de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 mois pour produire les pièces prévues à l'article 3. Au-delà de ce délai, la subvention sera annulée. Une procédure de reversement sera alors engagée à l'encontre du bénéficiaire qui aura perçu un acompte et ne l'aura pas justifié.

Sur demande écrite motivée dans les 3 mois maximum avant la date de fin d'éligibilité des dépenses, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de Mont de Marsan Agglomération, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire. Dans ce cas un avenant à la convention sera élaboré.

Article 5 - Obligations du bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer Mont de Marsan Agglomération des étapes importantes de mise en œuvre du projet : feuille de route, pilotage, opérations de communication...,
- dès qu'il en a connaissance, prévenir Mont de Marsan Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement ou élément susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et donc pouvant remettre en cause la participation financière de Mont de Marsan Agglomération (difficultés financières, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, rachat, restructuration...),
- tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention et effectuées conformément à l'assiette et à l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes). Cette comptabilité ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront tenus à disposition de Mont de Marsan Agglomération ou d'un représentant accrédité par elle dans les 15 jours de la demande formulée,
- dans les limites de l'objet de la convention, répondre aux demandes d'informations souhaitées par Mont de Marsan Agglomération.



Article 6 – Obligations comptables du bénéficiaire

Toute association, œuvre ou entreprises ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivités qui l'a accordée. (Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce contrôle est effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions de Mont de Marsan Agglomération doivent fournir systématiquement une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Article 7 - Information – communication

Le bénéficiaire est chargé d'informer le public du concours financier de Mont de Marsan Agglomération.

Le bénéficiaire fait figurer le logo de Mont de Marsan Agglomération à récupérer auprès du Service instructeur et la mention « Avec le concours de Mont de Marsan Agglomération » sur tous les documents d'information de l'entreprise relatifs à l'objet de l'aide de Mont de Marsan Agglomération (rapport annuel, page d'accueil ou page « partenaires » du site internet de l'entreprise...) et lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 - Évaluation

Au regard des objectifs fixés dans la présente convention ainsi que des obligations précisées aux articles 5, 6 et 7, Mont de Marsan Agglomération pourra procéder à l'évaluation de l'objet réalisé.

Article 9 - Reversement et modalités de résiliation

Mont de Marsan Agglomération pourra mettre fin à l'aide et demandera le reversement partiel ou total des sommes versées, en cas de non-respect :

- des clauses de la présente convention et, en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de la période aidée ou de la non-transmission des documents demandés dans la présente convention ;
- du refus de se soumettre aux contrôles ;
- de l'obligation de publicité territoriale.

Les sommes perçues par le bénéficiaire n'ont pas le caractère de paiement définitif et ne sont acquises qu'après vérification de la réalité des dépenses.

De même, le reversement total ou partiel de la participation, ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation du contrat.

Article 10 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux à Mont de Marsan,
le

Charles Dayot,
Président de Mont de Marsan Agglomération

Le bénéficiaire,
Rémi Dabescat,
Président de la SARL PROXI REMI

Pièces annexes :

- Annexe 1 : délibération et fiche d'instruction de l'aide
- Annexe 2 : liste des activités éligibles et inéligibles



ANNEXE 1 – DELIBERATION ET FICHE D'INSTRUCTION DE L'AIDE

Les dossiers sont étudiés par Mont de Marsan Agglomération au fur et à mesure des demandes.
La fiche d'instruction est composée des parties principales ci-dessous :

1 - Identité de l'entreprise et du demandeur

2 - Présentation de l'entreprise

3 - Présentation du projet

4 - Analyse de la capacité à mener le projet

5 - Avis du service instructeur



ANNEXE 2 – ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES

DÉFINITION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS

Le service instructeur de Mont de Marsan Agglomération, le conseil communautaire, sont souverains pour juger de l'éligibilité de tout dossier à l'aide quelle que soit son activité, éligible ou non.

- L'entreprise doit avoir un établissement principal ou secondaire sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération (<https://www.lemarsan.fr/connaitre-lagglo/carte-interactive-des-18communes/>);
- Seules les TPE et PME sont concernées par cette aide ; les aides aux ETI et grandes entreprises concernent la Région.

TPE Effectif inférieur à 10 personnes CA inférieur ou égal à 2 millions €	PME Effectif inférieur à 25 personnes CA inférieur ou égal à 50 millions €
ETI Effectif inférieur à 5000 personnes CA inférieur ou égal à 1,5 milliard €	GE Effectif supérieur ou égal à 5000 personnes CA supérieur à 1,5 milliard €

- Ne sont pas éligibles :
 - les activités des grands groupes, des grands magasins, des grandes et moyennes surfaces spécialisées ou non spécialisées de la grande distribution,
 - les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution),
 - les entreprises en procédure collective d'insolvabilité (redressement ou liquidation).
 - les professions libérales réglementées et/ou régies par un ordre : Cf. liste en ligne (<https://www.afecreation.fr/pid14832/liste-des-activites-liberales.html>).
 - les professions liées à l'ésotérisme,
 - les activités de bien-être non réglementées,
 - les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
 - les activités liées aux secteurs de l'intermédiation bancaire et de l'immobilier,
 - les activités médicales (hors ressortissants de la chambre des métiers et de l'artisanat).
- Les franchises qui constituent des franchisés intégrés (succursalistes) ou associés à un grand groupe sont potentiellement inéligibles.

Selon le type d'aide demandée, certaines activités sont concernées ou privilégiées par Mont de Marsan Agglomération. Le service instructeur vous informera.



1. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

1.1. Description de l'activité

Monsieur Rémi Dabescat, gérant de la SARL Proxi Rémi a créé son entreprise en 2018. Il s'agit d'une supérette de quartier en alimentation générale, située au 16 rue Robert Wlérick à Mont de Marsan, en plein cœur de ville. Elle est exploitée sous licence d'enseigne Carrefour « PROXI », sans franchise.

1.2. Approche marché et positionnement stratégique

L'emplacement en cœur de ville est un atout majeur pour l'entreprise. Le gérant a fait le choix d'une ouverture 7 jours/7 avec une amplitude horaire très large de 9h00 à 20h00. Leurs tarifs sont fixés sur la base des tarifs recommandés par le groupe Carrefour.

1.3. Démarches innovantes engagées par l'entreprise

Depuis le Covid, l'entreprise propose un service de livraison à domicile ainsi que la possibilité de commander sur place ou par téléphone. De plus, le gérant a développé un concept anti-gaspi en transformant les produits proches des dates limite de consommation en soupes ou plats cuisinés.

1.4. Approche financière : interprétation des principaux indicateurs comptables et financiers

Le chiffre d'affaires réalisé sur la dernière période du 01/07/21 au 30/06/22 s'élève à 464 780 €, soit une progression de 12 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net comptable est de 18 662 €.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Intitulé du projet

Rénovation du local vétuste et ré-agencement de la supérette, pour accueillir les clients dans de meilleures conditions, y compris de sécurité.

2.2. Description détaillée du projet

Travaux d'aménagement et de sécurisation du local : réfection des sols, menuiserie (portes d'entrée/sortie) et système de vidéo-surveillance

Agencement du magasin : nouveau mobilier (gondoles, mobilier de caisse)

2.3. Objectifs poursuivis et résultats attendus pour l'entreprise

Le projet répondra à un double objectif :

- mieux accueillir les clients en rénovant les sols et proposant un espace conforme au concept en vigueur d'agencement de commerce d'alimentation générale avec des rayonnages adaptés,
- sécuriser le commerce en changeant les portes d'accès et rideau de protection.



2.4. Détail du plan de financement du projet et montant de l'aide demandé

Dépenses prévisionnelles	Montant	Ressources prévisionnelles	Montant	%	Engagement Acquis/sollicité
Menuiserie	5 267,17	Autofinancement :	22 877,81		
Mobilier	18 278,64	Fonds propres	5 000,00		acquis
Agencement magasin					
Réfection sol	4 332,00	Emprunts	17 877,81		sollicité
		Crédit-bail			
		Aides publiques :	5 000,00		
		Mont de Marsan Agglomération	5 000,00		sollicité
		Région			
TOTAL BESOINS	27 877,81	TOTAL RESSOURCES	27 877,81		

Les dépenses éligibles sont constituées des travaux d'aménagement et d'agencement. Elles sont estimées à hauteur de 27 878 € HT.

Elles permettent à M. Dabescat de solliciter l'aide maximale autorisée de Mont de Marsan Agglomération à hauteur de 5 000 €.

2.5. Calendrier prévisionnel du projet

Les travaux seront réalisés courant janvier 2023.

3. ANALYSE DE LA CAPACITE A MENER LE PROJET

3.1. Compatibilité juridique du projet

RAS

3.2. Capacité technique et humaine

L'effectif est de 4 personnes, dont les 2 associés gérants. Il permet d'assurer une ouverture 7 jours/7 sur de larges amplitudes horaires de 9h à 20 h.

3.3. Capacité financière

Pour la réalisation des travaux, la SARL PROXI REMI fera appel à un emprunt bancaire pour compléter ses fonds propres et l'aide octroyée par Mont de Marsan Agglomération.

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Avis favorable du service instructeur



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 26 janvier 2023

N°2023/01-0014

L'an 2023, le 26 janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 19 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 19 janvier 2023.

Présents :

M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, M. Denis CAPDEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à Mme Catherine BERGALET,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques Gourdon,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Julien PARIS,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Pierre MALLET,
Mme Danielle KUBLER,
M. Frédéric CARRERE,
M. Claude COUMAT,
Mme Patricia BEAUMONT.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à l'entreprise individuelle (EI) MOJO MOON MUSIC.

Nomenclature Acte :
7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

L'entreprise individuelle (EI) Mojo Moon Music, dirigée par Monsieur Gary Smith a été créée le 17 novembre 2022. Monsieur Smith souhaite ouvrir un magasin de vente d'instruments de musique neufs et d'occasion ainsi qu'un atelier de réparations et de réglages. Il proposera à la vente principalement des guitares, des amplificateurs, des claviers et des accessoires de musique. Son lieu d'installation se situera au 13-15 rue Cazaillas, dans le cœur de ville de Mont de Marsan.

Passionné de musique, lui-même musicien et en reconversion (charpentier de métier), le projet de Monsieur Smith est de lancer cette boutique d'instruments de musique compte tenu de l'absence de boutique concurrente sur le secteur de Mont de Marsan Agglomération depuis plusieurs années. Pour développer son chiffre d'affaires, il pourra s'appuyer sur son réseau de musiciens et son partenariat avec le «caféMusic'».

En terme d'investissement, Monsieur Smith souhaite créer une identité visuelle et une charte graphique qui seront déclinées sur la façade de son commerce avec la pose d'une enseigne et de la vitrophanie. Le déploiement des outils numériques (site internet



marchand, réseaux sociaux, ...) et l'acquisition d'un logiciel de caisse adapté à l'activité compléteront ses dépenses.

Des travaux d'agencement intérieur et d'isolation acoustique sont également prévus pour le confort des futurs clients.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, l'El Mojo Moon Music peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 6 662,45 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'agencement intérieur de la pose de l'enseigne, de la création de l'identité visuelle, ainsi que du déploiement d'outils numériques.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 1 998 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité.**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de l'El Mojo Moon Music en date du 7 novembre 2022,



Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 25 novembre 2022,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 1^{er} décembre 2022,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à l'El Mojo Moon Music, 13-15 rue Cazaillas - 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 1 998 €,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et l'El Mojo Moon Music, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 26 janvier 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

CONVENTION N°

RÉGIME DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES AIDE AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

ENTRE

Mont de Marsan Agglomération, représentée par Monsieur Charles Dayot, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° XXXXXXXXX du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 janvier 2023,

d'une part,

ET L'ENTREPRISE

Dénomination : MOJO MOON MUSIC

Forme juridique : entreprise individuelle

Siret : 449 214 360 00025

Adresse du siège social : 13-15 rue Cazaillas 40 000 Mont de Marsan

Représentée par : Monsieur Gary Smith

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-3 et L 4251-17, R 1511-4 à R 1511-23-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3,

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2019090211 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30/09/19 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide individuelle aux entreprises,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commissions du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 07/11/22,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant le démarrage des dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 25/11/22,

Vu la délibération n° xx du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26/01/2023, décidant l'octroi d'une aide à l'entreprise individuelle MOJO MOON MUSIC.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité vise à accompagner le développement et la modernisation de l'offre pour répondre aux enjeux de redynamisation du cœur de ville de Mont de Marsan, notamment dans le cadre de l'opération « action cœur de ville » et des centres-bourgs des communes du territoire.

L'aide à l'investissement au commerce et à l'artisanat de proximité est délivrée à l'entreprise sous forme de subvention pour contribuer à un projet de création ou de modernisation des points de vente, projet qui peut représenter un investissement important pour l'entreprise.



L'aide bénéficie aux entreprises et aux établissements implantés sur le territoire de la Mont de Marsan Agglomération, dans le périmètre de l'opération « action cœur de ville » à Mont de Marsan et dans les centres-bourgs des autres communes de Mont de Marsan Agglomération.

Sont concernées prioritairement :

- les activités du commerce et de l'artisanat, de la restauration, du culturel et des loisirs de proximité prioritairement situées en centre-ville et centres-bourgs : Cf. liste des activités éligibles et non éligibles en Annexe ;
- les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M d'€.

Les stands de commerce non sédentaires ne sont pas concernés par ce régime d'aide.

L'aide porte sur les dépenses d'investissements suivantes :

- aménagement intérieur et design des boutiques :
 - accessibilité de la boutique (accès aux personnes à mobilité réduite, sécurité...),
 - agencement de l'espace de vente et design : mobilier, vitrine intérieure, éclairage intérieur, disposition des rayons et la présentation des marchandises, agencement de la zone de circulation, animation visuelle...,
 - création de l'identité visuelle et les déclinaisons sur le point de vente,
 - signalétique intérieure PLV (publicité sur le lieux de vente) et ILV (information sur le lieu de vente) : borne, affiches digitales, panneaux...,
 - prestation de conseil en design et d'aménagement d'espace préalable au projet d'aménagement,
- aménagement extérieur de la vitrine et de l'enseigne y compris éclairage extérieur ;
- déploiement des outils numériques : étude et création d'une boutique en ligne dans une démarche de distribution multi-canaux, création de site web ou utilisation des réseaux sociaux, mise en place de drive, dépenses liées aux nouvelles expériences d'achat participant à la création d'expériences clients interactives, originales, ludiques tout en répondant aux demandes des consommateurs qui recherchent de la praticité et de la rapidité (exemples : carte e-paiement, système de sonorisation, diffusion olfactive, étiquetage codage, logiciels progiciels, monétique, nouveaux système de paiement, réalité augmentée, automates, mobile shopping, caisse et TPV, self check out etc.).

La subvention peut représenter jusqu'à 30% du montant HT des travaux éligibles.

Le plancher des dépenses est de 4 000 € HT (montant initial des dépenses pour demander l'aide).

Le montant plafond de l'aide est de 5 000 € HT.

La subvention peut-être cumulable avec d'autres régimes d'aides dans la limite des règles de minimis (*). Cette étude se fera au cas par cas et avec l'accord des autres financeurs.

Le délai de carence entre deux demandes d'aides par un même bénéficiaire est de trois ans. Ce délai commence à courir à partir de la date de versement du solde de la subvention.

(*La règle de minimis prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de soutenir le projet de l'entreprise individuelle **MOJO MOON MUSIC** visant les travaux d'agencement intérieur, de création de l'identité visuelle, de la pose de l'enseigne et le déploiement d'outils numériques, tel que décrit dans la fiche d'instruction en annexe.

Article 2 – Montant de la subvention

Mont de Marsan Agglomération accorde au bénéficiaire une subvention révisable maximum de **1 998 €** pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 et dont le détail est présenté en annexe, soit **30%** d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles de **6 662,45 €**.

Article 3 - Modalités de paiement

Mont de Marsan Agglomération versera la subvention de **1 998 €** selon les modalités suivantes :

- **80%** à la signature de la présente convention, sur présentation des pièces suivantes :
 - courrier de demande de versement de l'acompte attestant sur l'honneur du démarrage des dépenses inhérentes au projet ;
 - engagement sur l'honneur du représentant de l'entreprise de prendre toutes les mesures appropriées, compte tenu de la situation et de la performance commerciale, industrielle et financière de l'entreprise et selon le périmètre économique actuel, pour maintenir et développer l'effectif permanent constaté à la date de départ du programme et ce pour une période de 5 ans.



- le solde de **20%** à l'achèvement de l'opération, sur production des pièces suivantes :
 - relevé d'identité bancaire récent (sauf s'il est resté inchangé depuis le 1er acompte) ;
 - bilan final quantitatif et qualitatif de l'opération précisant les bénéfices apportés par le projet et les retombées du projet sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération et en Nouvelle-Aquitaine (nouveaux procédés de R&D, nouvelles fabrications et commercialisation de produits et services, créations d'emplois, chiffre d'affaires généré, amélioration du processus de production, collaborations inter-entreprises, commerciales, scientifiques ou techniques initiées, amélioration de la démarche marketing (merchandising), et tout autre information démontrant l'effet de levier du projet pour l'entreprise voire dans la filière) ;
 - état récapitulatif des factures acquittées* (avec la copie des « factures acquittées concernées ») et des dépenses retenues dans le cadre du projet, détaillé, daté et signé :
 - par un expert-comptable ou assimilé si l'entreprise y a recours ;
 - par le gérant de l'entreprise s'il n'est pas soumis à cette obligation.
 - attestation de l'expert-comptable, ou assimilé (ou du gérant s'il n'est pas soumis à un expert-comptable) concernant l'effectif de l'entreprise : nombre de salariés, de CDI, autres contrats, évolution de l'offre de stages et nouvelles mesures sociales dans le cadre du projet.

(*) La facture doit comporter : la mention « acquittée », la date à laquelle la facture a été payée, le mode de règlement, préciser la référence de ce règlement.

Les versements sont subordonnés au respect de l'ensemble des clauses de la présente convention.

S'il apparaît que le montant des dépenses est inférieur au montant de la dépense subventionnable, l'aide sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées. En cas de trop versé, l'excédent de versement fera l'objet d'un titre de recettes pour remboursement à Mont de Marsan Agglomération.

Mont de Marsan Agglomération se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le comptable public de Mont de Marsan Agglomération.

Article 4 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature entre les parties. Sa durée est de 24 mois.

La présente convention concerne les dépenses réalisées depuis le **25/11/22**, date de l'attestation de complétude du dossier autorisant le démarrage des dépenses inhérentes au projet.

Au terme de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 mois pour produire les pièces prévues à l'article 3. Au-delà de ce délai, la subvention sera annulée. Une procédure de reversement sera alors engagée à l'encontre du bénéficiaire qui aura perçu un acompte et ne l'aura pas justifié.

Sur demande écrite motivée dans les 3 mois maximum avant la date de fin d'éligibilité des dépenses, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de Mont de Marsan Agglomération, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire. Dans ce cas un avenant à la convention sera élaboré.

Article 5 - Obligations du bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer Mont de Marsan Agglomération des étapes importantes de mise en œuvre du projet : feuille de route, pilotage, opérations de communication...,
- dès qu'il en a connaissance, prévenir Mont de Marsan Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement ou élément susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et donc pouvant remettre en cause la participation financière de Mont de Marsan Agglomération (difficultés financières, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, rachat, restructuration...),
- tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention et effectuées conformément à l'assiette et à l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes). Cette comptabilité ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront tenus à disposition de Mont de Marsan Agglomération ou d'un représentant accrédité par elle dans les 15 jours de la demande formulée,
- dans les limites de l'objet de la convention, répondre aux demandes d'informations souhaitées par Mont de Marsan Agglomération.

Article 6 – Obligations comptables du bénéficiaire



Toute association, œuvre ou entreprises ayant reçu une subvention est soumise à un contrôle par les collectivités qui l'a accordée. (Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce contrôle est effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions de Mont de Marsan Agglomération doivent fournir systématiquement une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Article 7 - Information – communication

Le bénéficiaire est chargé d'informer le public du concours financier de Mont de Marsan Agglomération.

Le bénéficiaire fait figurer le logo de Mont de Marsan Agglomération à récupérer auprès du Service instructeur et la mention « Avec le concours de Mont de Marsan Agglomération » sur tous les documents d'information de l'entreprise relatifs à l'objet de l'aide de Mont de Marsan Agglomération (rapport annuel, page d'accueil ou page « partenaires » du site internet de l'entreprise...) et lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 - Évaluation

Au regard des objectifs fixés dans la présente convention ainsi que des obligations précisées aux articles 5, 6 et 7, Mont de Marsan Agglomération pourra procéder à l'évaluation de l'objet réalisé.

Article 9 - Reversement et modalités de résiliation

Mont de Marsan Agglomération pourra mettre fin à l'aide et demandera le reversement partiel ou total des sommes versées, en cas de non-respect :

- des clauses de la présente convention et, en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de la période aidée ou de la non-transmission des documents demandés dans la présente convention ;
- du refus de se soumettre aux contrôles ;
- de l'obligation de publicité territoriale.

Les sommes perçues par le bénéficiaire n'ont pas le caractère de paiement définitif et ne sont acquises qu'après vérification de la réalité des dépenses.

De même, le reversement total ou partiel de la participation, ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation du contrat.

Article 10 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux à Mont de Marsan,
le

Charles Dayot,
Président de Mont de Marsan Agglomération

Le bénéficiaire,
Gary Smith,
Dirigeant de MOJO MOON MUSIC

Pièces annexes :

- Annexe 1 : délibération et fiche d'instruction de l'aide
- Annexe 2 : liste des activités éligibles et inéligibles
-



ANNEXE 1 – DELIBERATION ET FICHE D'INSTRUCTION DE L'AIDE

Les dossiers sont étudiés par Mont de Marsan Agglomération au fur et à mesure des demandes.
La fiche d'instruction est composée des parties principales ci-dessous :

1 - Identité de l'entreprise et du demandeur

2 - Présentation de l'entreprise

3 - Présentation du projet

4 - Analyse de la capacité à mener le projet

5 - Avis du service instructeur



ANNEXE 2 – ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES

DÉFINITION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS

Le service instructeur de Mont de Marsan Agglomération, le conseil communautaire, sont souverains pour juger de l'éligibilité de tout dossier à l'aide quelle que soit son activité, éligible ou non.

- L'entreprise doit avoir un établissement principal ou secondaire sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération (<https://www.lemarsan.fr/connaitre-lagglo/carte-interactive-des-18communes/>);
- Seules les TPE et PME sont concernées par cette aide ; les aides aux ETI et grandes entreprises concernent la Région.

TPE Effectif inférieur à 10 personnes CA inférieur ou égal à 2 millions €	PME Effectif inférieur à 25 personnes CA inférieur ou égal à 50 millions €
ETI Effectif inférieur à 5000 personnes CA inférieur ou égal à 1,5 milliard €	GE Effectif supérieur ou égal à 5000 personnes CA supérieur à 1,5 milliard €

- Ne sont pas éligibles :
 - les activités des grands groupes, des grands magasins, des grandes et moyennes surfaces spécialisées ou non spécialisées de la grande distribution,
 - les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution),
 - les entreprises en procédure collective d'insolvabilité (redressement ou liquidation).
 - les professions libérales réglementées et/ou régies par un ordre : Cf. liste en ligne (<https://www.afecreation.fr/pid14832/liste-des-activites-liberales.html>).
 - les professions liées à l'ésotérisme,
 - les activités de bien-être non réglementées,
 - les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
 - les activités liées aux secteurs de l'intermédiation bancaire et de l'immobilier,
 - les activités médicales (hors ressortissants de la chambre des métiers et de l'artisanat).
- Les franchises qui constituent des franchisés intégrés (succursalistes) ou associés à un grand groupe sont potentiellement inéligibles.

Selon le type d'aide demandée, certaines activités sont concernées ou privilégiées par Mont de Marsan Agglomération. Le service instructeur vous informera.

Pôle développement économique

SO WATT ! La Fabrik, pépinière d'entreprises

236 avenue de Canenx - 40000 Mont de Marsan

Contact service instructeur :

05 58 44 66 00 - contact.entreprendre@montdemarsan-agglo.fr

FICHE D'INSTRUCTION DE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AUX ENTREPRISES

Entreprise : Entreprise individuelle MOJO MOON MUSIC

Date de la demande : 07/11/22 **Date AR dossier complet :** 25/11 /22

Dispositif d'aide individuelle aux entreprises :

Aide au commerce et à l'artisanat de proximité

Aide à l'innovation

Dossier suivi par :

Mont de Marsan Agglo :

Renaud Darquier

Autres structures d'accompagnement :

Benjamin Malaty (OTCA)

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE ET DU DEMANDEUR

Raison sociale : MOJO MOON MUSIC

Statut juridique : Entreprise individuelle

Capital social : 2 000 €

Siret : 449 214 360 00025 Code NAF : 4759 B

Date de création ou de reprise : 17/11 /2022

Adresse du siège social : 13-15 rue Cazaillas – 40 000 Mont de Marsan

Adresse de l'établissement sur le territoire : idem

Sommaire

1. Présentation de l'entreprise
2. Présentation du projet
3. Analyse de la capacité à mener le projet
4. Avis du service instructeur



1. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

1.1. Description de l'activité

Monsieur Gary Smith, gérant de l'E.I Mojo Moon Music depuis le 17/11/2022, a pour projet de créer une boutique de vente de guitares, d'amplificateurs, de claviers, neufs et d'occasions ainsi que des accessoires de musique. Il proposera également de la réparation d'instruments.

L'installation se fera dans le cœur de ville de Mont de Marsan, au 13-15 rue Cazailas. Local appartenant à la ville de Mont de Marsan.

1.2. Approche marché et positionnement stratégique

Depuis plusieurs années, l'absence de magasin de musique sur Mont de Marsan Agglo se faisait ressentir. En pleine reconversion, M.Smith l'avait remarqué étant lui-même musicien depuis plus de 30 ans, d'où son projet de création de boutique dans la vente de guitares principalement.

Déjà investi dans des associations de musique (ex Café Music), M.Smith compte profiter de son réseau pour développer sa clientèle au quotidien.

1.3. Démarches innovantes engagées par l'entreprise

1.4. Approche financière : interprétation des principaux indicateurs comptables et financiers

Cf prévisionnel

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Intitulé du projet

Création d'un commerce de vente et de réparation d'instruments de musique dans le cœur de ville de Mont de Marsan sous l'enseigne « Mojo Moon Music ».

2.2. Description détaillée du projet

Aménagement intérieur : Rayonnage, agencement de l'espace de vente

Aménagement extérieur : pose d'une enseigne

Outils de communication : création de l'identité visuelle et déclinaison sur le point de vente

Déploiement d'outils numériques : création d'un site internet marchand

2.3. Objectifs poursuivis et résultats attendus pour l'entreprise

En créant ce commerce, très attendue sur le territoire, M. Smith compte développer son chiffre d'affaires en proposant des instruments et accessoires pour tous les niveaux de musiciens (débutants, confirmés et professionnels). Son implication au sein du Café Music va lui permettre d'accroître sa clientèle.

Son objectif est de devenir incontournable dans la vente et la réparation d'instruments de musique sur le territoire de Mont de Marsan Agglo et ses alentours ainsi que dans le conseil.

2.4. Détail du plan de financement du projet et montant de l'aide demandée



Dépenses prévisionnelles	Montant	Ressources prévisionnelles	Montant	%	Engagement Acquis/sollicité
Site internet vitrine	2 200,00	Autofinancement :			
Identité visuelle (logo)	1 190,00	Fonds propres			acquis
Mobilier rayonnage	668,96	Emprunts	4 663,72		sollicité
Supports guitares	1 280,83	Crédit-bail			
Enseigne	1 322,66	Aides publiques :			
		Mont de Marsan Agglomération	1 998,74	30%	sollicité
		Région			
TOTAL BESOINS	6 662,45	TOTAL RESSOURCES	6 662,45		

Les dépenses éligibles sont constituées des outils de communication, du déploiement numérique, de l'aménagement de l'espace de vente et de la pose de l'enseigne extérieure. Elles sont estimées à hauteur de 6 662,45 € HT.

Elles permettent à l'E.I Mojo Moon Music de solliciter une aide de Mont de Marsan Agglomération à hauteur de 1 998,74 € correspondant à 30 % du montant HT de celles ci. L'aide sera arrondie à 1 998 €.

2. 5. Calendrier prévisionnel du projet

Les travaux seront réalisés début décembre 2022.

3. ANALYSE DE LA CAPACITÉ A MENER LE PROJET

3. 1. Compatibilité juridique du projet

M. Smith a créé une entreprise individuelle (E.I) pour encadrer son activité, en novembre 2022.

3. 2. Capacité technique et capacité humaine

M. Smith est passionné de musique, de matériel de musique et a 30 ans d'expérience en tant que musicien. Il a une connaissance importante du réseau de musiciens présents sur territoire. Au démarrage de l'activité, il sera seul pour gérer son activité.

3. 3. Capacité financière

Pour la réalisation des travaux, M. Smith envisage un prêt bancaire.

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Avis favorable du service instructeur